

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

**PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
AU SOL- COMMUNE DE CHERVES-
RICHEMONT LIEU-DIT CHAMPBLANC
MODIFICATION N°2 DU PLU ET
DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE
CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR**

ERIC DEMAISON, COMMISSAIRE ENQUETEUR

Décision n° E20000112/86 du Tribunal Administratif de Poitiers du 13/10/2020

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLU DE LA COMMUNE DE CHERVES-RICHEMONT ET AUX DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LE
PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

Conclusions motivées et avis du Commissaire enquêteur

1 Sur le dossier d'enquête.....	3
2 Sur la publicité de l'enquête et son déroulement.....	3
3 Sur la participation du public et ses remarques.....	3
4 Sur les remarques des personnes publiques.....	4
5 Avis.....	5

Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur

1 Sur le dossier d'enquête

Il s'agit d'une enquête unique prescrite par la communauté d'agglomération de Grand Cognac qui regroupe deux sujets liés : une modification du PLU de la commune de Cherves-Richemont et les dossiers de permis de construire d'une centrale photovoltaïque sur ce même secteur. Le dossier comprend donc l'ensemble des documents permettant de comprendre tout l'enjeu du projet. Son organisation le rend très accessible (un tronc commun et deux parties distinctes, une pour la modification du PLU et une autre pour les permis de construire). De plus les documents sont bien structurés et clairs, illustrés de cartes, photos, plans qui facilitent la compréhension. Ils offrent différents niveaux de lisibilité, du plus complet au plus simple. Les résumés non techniques sont soignés.

Le dossier d'enquête a permis une bonne information du public.

2 Sur la publicité de l'enquête et son déroulement

La publicité a été réalisée par affichage préalablement à l'enquête et pendant toute sa durée (à la mairie, à la communauté d'agglomération et sur le site de la future centrale photovoltaïque, cf. les certificats d'affichage joints au rapport). Elle a été faite dans la presse locale (Sud Ouest et La Charente Libre) les 15 janvier et 5 février 2021.

La publicité de l'enquête a donc été réalisée conformément à la réglementation et a permis une information large du public.

L'accès dématérialisé au dossier et la possibilité de déposer des observations sur une boîte mail dédiée a été possible comme vérifié par mes soins lors de l'enquête.

Enfin les articles spontanés parus dans la presse locale (La Charente Libre et Sud-Ouest) ont aussi participé à la publicité du projet et de l'enquête.

3 Sur la participation du public et ses remarques

La participation du public a pu avoir lieu sans problème, même si seules deux personnes riveraines se sont déplacées et ont déposé des observations. Cette faible mobilisation témoigne d'une acceptation tacite d'une large majorité du public pour ce projet. En effet considérant la publicité faite antérieurement au processus d'enquête et lors de celle-ci, ce projet est assez largement connu par la population et les acteurs locaux.

Les deux remarques déposées par le public demandaient une meilleure intégration paysagère. Sur ce point le porteur de projet technique (NEOEN) a dans sa réponse accepté les demandes faites par les deux intervenantes. Sur les autres remarques formulées, la majorité d'entre elles était traitée par les études du projet et avait leurs réponses dans le dossier d'enquête (le bruit, les perturbations électromagnétiques, le risque incendie).

Seule la crainte formulée de l'impact sur la valeur économique des biens patrimoniaux n'a pas fait l'objet de réelle réponse. Néanmoins je ne pense pas que l'implantation d'une centrale photovoltaïque en lieu et place d'une vaste zone de remblais post exploitation de carrière soit un élément significatif de dévalorisation.

En conséquence sur l'ensemble des points les collectivités (EPCI et commune) et le porteur de projet (NEOEN) ont apporté des éléments de réponse satisfaisants aux demandes du public.

4 Sur les remarques des personnes publiques

Une remarque portée par la DDT et pour partie par un premier avis de la MRAe (avant le dernier avis tacite) interroge sur la préservation des richesses naturelles et patrimoniales. Or le projet final retenu évite toutes les zones identifiées dans l'étude d'impact (zones humides, haies existantes, habitats naturels). Ce point est démontré dans le dossier d'enquête, l'étude d'impact contient tous les éléments de réponse aux remarques faites.

Une autre remarque signale la non-existence de scénario alternatif. L'étude agricole jointe au dossier démontre la faible valeur agricole des terrains en jeu et la difficulté de scénarios alternatifs purement agricoles. Le dossier évalue 3 scénarios de centrale photovoltaïque et par mesure « d'évitement » conclut sur le scénario le plus petit qui évite les zones d'intérêt (cf. Alinéa précédent). Il laisse la possibilité d'une exploitation agricole ovine en parallèle.

La demande de clarification des surfaces en jeu formulée par la DDT et la MRAe est justifiée. La description du projet introduit de nombreuses surfaces (Aire de l'étude, de la zone Npv , de la centrale, de la zone artificialisée...) et cela nécessite une lecture attentive et fastidieuse de l'ensemble des pièces du dossier. Néanmoins, les informations sont dans les documents communiqués et elles sont cohérentes. Pour le confort du lecteur il aurait été souhaitable de disposer de ces informations de façon synthétique et regroupée.

Sur l'intégration paysagère les personnes publiques rejoignent les demandes des particuliers pour un accroissement des linéaires de haies nouvelles à planter et les complètent par une demande d'inscription contraignante dans le règlement du PLU, ce qui n'est pas le cas dans les projets de documents soumis. Le mémoire en réponse communiqué par l'agglomération de Grand Cognac indique qu'elle est favorable pour inscrire cette obligation dans le règlement graphique du PLU modifié.

5 Avis

Le projet est en accord avec les documents d'orientation de référence qu'ils soient régionaux (SRADDET), de l'agglomération (SCOT) et aussi nationaux tel que la « Programmation Pluriannuelle de l'Energie » (PPE) qui préconise pour le solaire au sol « *d'orienter les implantations vers des terrains dégradés ne pouvant accueillir d'autres développements*¹ ». Or le secteur concerné par ce projet est majoritairement un ancien secteur d'exploitation de carrière qui a été pour partie remblayé. Cette activité passée induit :

- Un potentiel agricole faible comme en témoigne l'étude spécifique menée dans le cadre de ce projet,
- Un potentiel écologique faible (cf. étude d'impact). Sa conception même évite toutes les zones d'intérêt (zones humides et haies existantes).

Cette zone de la commune est faiblement urbanisée y compris dans son environnement proche. L'activité historique de la carrière (qui existe depuis 135 ans et dont l'exploitation est en cours) est génératrice de nuisances ayant certainement freiné l'implantation d'habitations. Ce projet est peu génératrice de nuisances, essentiellement gêne paysagère. D'ailleurs, cette enquête a fait l'objet de peu d'observations par le public ce qui témoigne de son acceptation au moins tacite.

Le projet est peu impactant pour le terrain (ancrages peu profonds, artificialisation des sols très limité). Il a aucun impact sur la ressource en eau (pas de prélèvement, pas de rejet) et sur l'environnement, évitant par conception les aspects sensibles. Il offre en outre l'avantage d'être aisément et complètement démontable en fin d'exploitation. La phase chantier possiblement la plus créatrice de nuisances pour le voisinage et l'environnement est bien appréhendée par le porteur de projet pour en limiter les effets.

Dans ce contexte, l'implantation d'une centrale photovoltaïque m'apparaît donc comme une solution permettant de valoriser un terrain pauvre tout en laissant à ce terrain la possibilité d'une activité agricole simultanée.

La majorité des remarques recueillies ont leurs réponses dans les documents d'études. Cependant, pour l'intégration paysagère, les remarques formulées (public et personnes publiques associées) me paraissent légitimes. Grand Cognac et le porteur de projet (NEOEN) ont, dans leur réponse, proposé d'accroître les plantations de linéaires de nouvelles haies pour protéger les riverains de la vue sur la centrale. Ces mesures sont satisfaisantes. Elles devront être formellement incluses dans les obligations du projet. Grand Cognac a donné son accord pour inscrire explicitement cette obligation dans le règlement graphique du PLU.

¹ Cf. Programmation Pluriannuelle de l'énergie 2019 – 2023 2024 – 2028 § 3.5.3 Le photovoltaïque p124

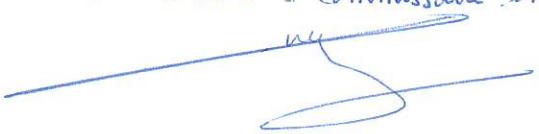
L'engagement de la société NEOEN, exprimée dans le mémoire en réponse, de maintenir un effort de dialogue et de concertation durant la mise en œuvre du projet est une mesure d'accompagnement qu'il sera souhaitable d'accomplir. La municipalité pourrait instituer une commission de suivi locale permettant ainsi d'aborder de façon pluripartite la coexistence des activités avec les habitants proches..

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMISSAIRE ENQUETEUR

Avis favorable sous la réserve suivante :

Réserve : inscrire formellement dans le règlement graphique ou écrit du PLU les linéaires de haies prévus dont les deux supplémentaires demandés et acceptés lors de l'enquête :

- En limite sud de la centrale, le long du chemin communal agricole en covisibilité avec le hameau de Champblanc,
- En limite ouest de la centrale le long de la voie routière en covisibilité avec le hameau de la Groie.

Eric DENAISON - Commissaire enquêteur


Eric DEMAISON
1395 route des Riffauds
16600 RUELLE SUR TOUVRE

**Monsieur le Président
de la communauté d'agglomération
de Grand Cognac**

Monsieur le Président,

Je vous fais parvenir, ci-joints, le rapport et les conclusions que j'ai établis, après avoir conduit l'enquête publique ouverte par votre arrêté n°2021/01 pris le 8 janvier 2021. Cette enquête, relative à la modification n°2 du PLU de Cherves-Richemont et à la délivrance de permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque, s'est déroulée du 1 février au 5 mars 2021 inclus.

Je vous transmets avec ce courrier les registres d'enquête déposés à la mairie de la commune et à l'agglomération de Grand Cognac. Comme échangé avec vos services, j'ai conservé avant destruction par mes soins l'exemplaire papier du dossier mis à ma disposition pour cette enquête.

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers, en me désignant en qualité de commissaire enquêteur, m'a demandé de lui transmettre copie de mon rapport et de mes conclusions. Je porte à votre connaissance, que je lui ai donc adressés, par ailleurs, ces documents.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Ruelle-sur-Touvre, 2 avril 2021
Le commissaire enquêteur
Eric DEMAISON



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

**PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
AU SOL- COMMUNE DE CHERVES-
RICHÉMONT LIEU-DIT CHAMPBLANC
MODIFICATION N°2 DU PLU
ET DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

ERIC DEMAISON, COMMISSAIRE ENQUETEUR

Décision n° E20000112/86 du Tribunal Administratif de Poitiers du 13/10/2020

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLU DE LA COMMUNE DE CHERVES-RICHÉMONT ET AUX DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LE
PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

Rapport du Commissaire enquêteur

1	Généralités	4
1.1	Objet de l'enquête.....	4
1.2	Organisation de l'enquête.....	4
1.3	Présentation de la demande	4
1.3.1	Contexte de la demande	4
1.3.2	Présentation du projet.....	5
1.3.2.1	La modification du PLU	5
1.3.2.2	Le projet de centrale photovoltaïque.....	6
1.3.3	Incidence du projet sur l'environnement	7
1.3.3.1	Le milieu physique	7
1.3.3.2	Le milieu naturel.....	8
1.3.3.3	Le paysage, le voisinage, l'activité agricole	8
2	Organisation et déroulement de l'enquête publique	9
2.1	Désignation du commissaire enquêteur.....	9
2.2	Opérations préalables à l'enquête	9
2.3	Arrêté d'enquête	9
2.4	Publicité légale et information du public	9
2.4.1	Publicité par voie de presse.....	9
2.4.2	Publicités par affichage et dématérialisées.....	10
2.4.3	Divers – autres publicités	10
2.5	Composition du dossier d'enquête	10
2.5.1	Organisation de l'enquête	10
2.5.2	Modification du PLU	10
2.5.3	Demandes de permis de construire	11
2.6	Déroulement de l'enquête	13
2.6.1	Aspect dématérialisé de l'enquête	13
2.6.2	Déroulement de l'enquête en présentiel	13
2.6.3	Points divers	14
2.7	Clôture de l'enquête	14
3	Notification du procès-verbal de synthèse et réponse en retour.....	15

4	Analyse des réponses aux remarques apportées par la communauté d'agglomération de Grand Cognac et le porteur de projet technique (NEOEN)	16
5	Bilan de l'enquête publique	17
5.1	Dossier soumis à enquête.....	17
5.2	Déroulement de l'enquête	17
5.3	Les observations	17
	Annexe 1 : Annonces légales parues dans les journaux locaux et certificats d'affichage.....	18
	Annexe 2 : Procès-verbal de synthèse et réponse du porteur de projet	34

Rapport du Commissaire enquêteur

1 Généralités

1.1 Objet de l'enquête

La commune de Cherves-Richemont a sur son territoire, au nord-est du bourg, une carrière de gypse exploitée depuis 135 ans. Ce matériau est utilisé principalement pour fabriquer du plâtre par une usine limitrophe à la carrière (usine Placoplâtre). La carrière se déplace progressivement au fur et à mesure de son exploitation. Elle utilise des terres cultivées et libère des terrains qui sont remis en état pour les activités agricoles.

La commune envisage sur ce territoire l'émergence d'un projet de développement photovoltaïque. Le site retenu se situe sur des terrains privés dont une partie était anciennement exploitée en tant que carrière de gypse, une autre partie, la plus au sud-est, était un ancien site réservé à la pratique du moto-cross et la dernière partie était une ancienne décharge de plâtre.

Le PLU de Cherves-Richemont a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 15 Janvier 2013. L'ensemble de cette zone est actuellement classée en secteur N. Il convient donc de réviser le PLU pour permettre l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol. Par ailleurs, le projet de centrale photovoltaïque au sol ayant une puissance supérieure à 250kWc (41 MWc dans le cas présent) est aussi soumis à enquête publique.

L'EPCI de Grand-Cognac, qui a la compétence PLU, a choisi de réaliser une enquête publique unique groupant les deux besoins : modification du PLU et traitement des permis de construire.

1.2 Organisation de l'enquête

Par arrêté n°2021.01 du 8 janvier 2021 le Président de la Communauté d'Agglomération de Grand-Cognac a prescrit une enquête publique pour traiter du projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Cherves-Richemont – Lieu-dit Champblanc. Le maître d'ouvrage est l'EPCI de Grand-Cognac. Le porteur de projet technique, notamment pour les demandes de permis de construire est la société NEOEN.

1.3 Présentation de la demande

1.3.1 Contexte de la demande

Le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur des secteurs qui, dans le passé, ont fait l'objet d'une activité de carrière s'inscrit pleinement dans les objectifs régionaux du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Nouvelle Aquitaine :

- « *Accélérer la transition énergétique et écologique pour un environnement sain* ». décliné en « *Valoriser toutes les ressources locales pour multiplier et diversifier les unités de production d'énergie renouvelable* ».

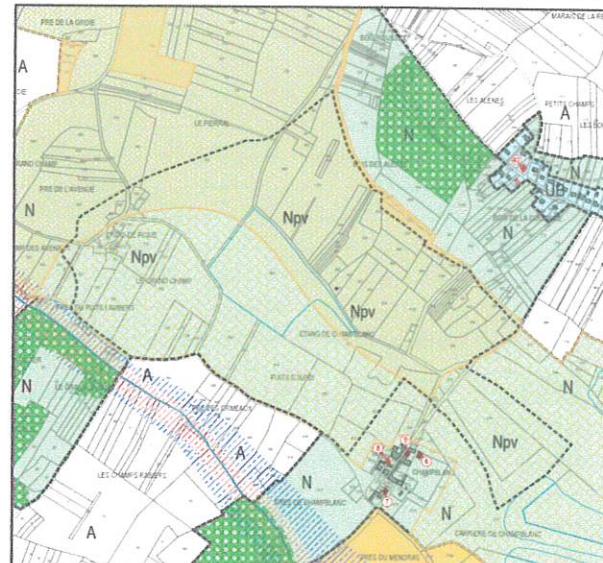
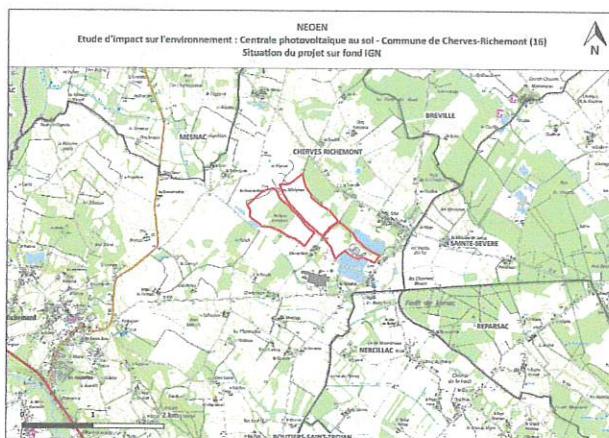
Il est aussi conforme au Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du territoire et à ses orientations qui recherchent :

- « La conduite d'une politique en faveur du développement économique »,
- « La préservation de la qualité architecturale et de l'environnement, la valorisation et la conservation des richesses naturelles et patrimoniales » décliné pour les activités carrières du territoire communal en :
 - o « Permettre le développement et la pérennisation de cette activité, en reconnaissant de futurs sites d'exploitation, en continuité de ceux existants »,
 - o « Reconnaître les secteurs où l'exploitation des carrières est terminée et permettre une reconversion de ces sites ».

Ainsi le territoire, agglomération et commune, perçoit dans ce projet l'opportunité de mettre en valeur un espace réaffecté à l'activité agricole exclusive mais souffrant d'un défaut de productivité lié à son utilisation antérieure (carrières), la possibilité de traduire les objectifs régionaux et locaux de production d'énergies renouvelables et le développement d'une activité locale source d'emplois et de retombées économiques.

1.3.2 Présentation du projet

Le projet est entièrement situé sur la commune de Cherves-Richemont. Il est à proximité de la commune de Ste Sévère. Les figures ci-après localisent le projet dans son environnement immédiat.



Il est constitué de deux volets intimement liés :

- Une modification du PLU communal pour créer une zone Npv pour autoriser l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol,
- La matérialisation du projet par le dépôt de 4 permis de construire pour autoriser l'implantation des panneaux solaires et des locaux techniques d'exploitation.

1.3.2.1 La modification du PLU

Elle consiste dans la création d'un secteur Npv au sein de la zone « naturelle et forestière » N. Le nouveau secteur Npv occupe une surface de 74,12 hectares. Il est d'un seul tenant regroupant l'ensemble des zones destinées à l'accueil de la future centrale. Cette dernière sera répartie sur des surfaces fragmentées cumulant 59,57 hectares. La différence de superficie s'explique par l'existence au sein du secteur d'espaces intersticiels (voies, chemins, haies...). Cette modification de

zonage s'accompagne d'une modification du règlement écrit pour encadrer notamment les constructions de servitudes utiles à ce genre de centrale.

1.3.2.2 *Le projet de centrale photovoltaïque*

La centrale projetée par la société NEOEN peut grossièrement être découpée en 3 zones distinctes :

- Deux grandes parcelles, 1 au sud (Le Puits Lambert en 2 enclaves distinctes) et 2 au nord (Allaignes) anciennement exploitées en carrière et pour grande partie devenues agricoles,
- Une parcelle (n°3, la plus à l'est) constituée d'une butte de terre, d'une décharge de déchets solides (plâtre, cartons, polystyrène..) et d'un ancien terrain de moto-cross à l'état de friche.



L'image ci-dessus montre les parcelles d'implantation de la centrale au sein du secteur Npv

Ces trois parcelles font chacune l'objet d'une demande de permis de construire. Un quatrième permis est déposé pour le poste de transformation électrique permettant le raccordement au réseau et la livraison de l'électricité produite. Cette quatrième demande occupera une surface de 1500m² située sur la partie 1.

Le porteur de projet a étudié 3 variantes de solutions. Elles vont de celle qui dédie la totalité de l'espace du site au projet (variante 1), à la variante 3 qui préserve les zones humides, les haies et limite l'implantation sur la parcelle n°3 en excluant les parties occupées par le moto-cross et la butte végétalisée. In fine c'est la variante 3 qui est retenue.

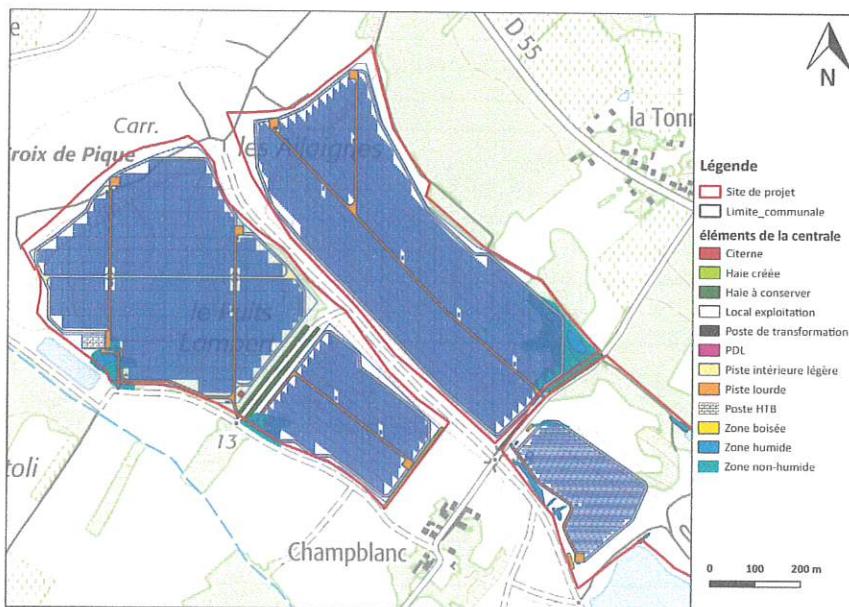
Sur les parties 1 et 2 seront disposées 3509 tables de 27mx2m équipées de panneaux solaires. L'ensemble est équipé de « trackers » pour permettre d'orienter favorablement les panneaux par rapport à l'élévation du soleil. La hauteur des panneaux sera comprise entre 0,8m et 3m. L'ancrage au sol sera réalisé par pieux ou plots ce qui permettra de conserver la fonction prairie.

Sur la partie 3 seront disposées 399 tables de 13mx3,8m équipées de panneaux solaires. Les panneaux seront fixes orientés vers le sud. La hauteur maximale sera de 3m. Les principes d'ancrage au sol seront semblables aux précédents.

Sur chacun de ces secteurs, il y aura des voies d'accès et de circulation ainsi que des postes électriques de conversion et de livraison. Les postes de conversion (nombre total 11) occuperont une surface globale de 264m², les postes de livraisons (nombre total 3) occuperont une surface 120m².

Le site sera équipé de systèmes de vidéosurveillance, d'anti-intrusion, de défense incendie et de clôtures permettant le passage de petits mammifères.

Des mesures d'accompagnement écologiques complètent ce projet. Les principales sont l'enherbement des terrains pour être compatibles d'un éco-pâturage, la préservation des haies existantes et la création de haies supplémentaires, la création de deux mares d'un total de 50m². Le projet proposé est représenté ci-après :



1.3.3 Incidence du projet sur l'environnement

Il convient de différencier les phases chantier et exploitation. Dans l'ensemble des documents soumis à enquête, la distinction est faite.

En effet même si les structures à monter sont relativement réduites et légères, leur nombre significatif (plusieurs milliers), la durée prévue de la phase chantier (supérieure à un an) et l'enclavement du site généreront durant cette période des nuisances tant pour l'environnement naturel que pour la population environnante. Le porteur de projet technique a identifié ce fait et préconise un certain nombre de mesures pour éviter et réduire ce risque. On peut citer par exemple l'intégration de la période de nidification de l'avifaune à la contrainte de déroulement des travaux et la préservation des zones d'intérêt écologique lors de cette phase.

Pour la phase exploitation le dossier d'étude évalue les différentes dimensions de l'intégration du projet à l'environnement.

1.3.3.1 *Le milieu physique*

Concernant la gestion de la ressource en eau, le site du projet n'est pas inclus dans un périmètre de protection rapprochée ou immédiate. Il n'est pas non plus situé dans les secteurs de la commune identifiés comme soumis au risque d'inondation. Un seul cours d'eau passe à proximité immédiate de la zone (distance 70m). Il s'agit d'un ruisseau (Ruisseau du Roy). L'implantation ne devrait pas avoir d'incidence sur ce cours d'eau. En effet la topographie n'est pas modifiée. Le site sera faiblement artificialisé et l'existence d'un espace de 2cm autour de chacun des panneaux doit permettre l'évacuation des eaux pluviales au droit des panneaux et ainsi la répartir sur l'ensemble de la surface du site. Comme actuellement les écoulements iront vers les fossés existants.

Néanmoins l'existence d'un ruisseau à proximité traduit l'existence de zones humides dans l'environnement immédiat. Les études préalables au projet ont identifiées 0,57ha de zones humides. Elles ont été exclues de la zone d'emprise du secteur Npv. Par ailleurs le projet prévoit la création de 2 mares nouvelles d'une surface totale de 50m².

L'installation, hors sa phase chantier, ne générera pas en exploitation d'eaux usées issues de process industriel.

Le site du projet est concerné par la problématique de retrait-gonflement des argiles. L'installation de la centrale ne devrait pas générer de risques complémentaires sur son environnement.

1.3.3.2 *Le milieu naturel*

Le site du projet se trouve hors de toutes zones remarquables et de protection du milieu naturel (NATURA 2000 ou ZNIEFF). Le projet est jugé comme sans incidence sur les zones remarquables proches. Le site ne devrait pas engendrer de rupture de continuités écologiques (trames verte et bleue). Mais sa proximité avec un corridor d'importance régionale a conduit l'étude environnementale à préconiser de préserver des milieux boisés, des couronnes de fourrés, des parties en pelouse sèche et des abords de plan d'eau ainsi que de prévoir des compensations au regard de la perte d'espace praticable pour l'ensemble des espèces faunistiques et de développer le réseau de haies bocagères sur les franges du site.

Ainsi les zones d'intérêt écologique marqué sont préservées par le projet. De même concernant la faune, la préservation des haies, des boisements, des zones humides, la perméabilité prévue des clôtures à la petite faune limitent l'impact sur la faune à un niveau très faible (avifaune, reptiles, amphibiens, mammifères et chiroptères).

1.3.3.3 *Le paysage, le voisinage, l'activité agricole*

Le projet est situé dans un secteur très faiblement urbanisé. Les quelques habitations situées à proximité sont celles du hameau de Champblanc situé au plus près à 80m qui regroupe quelques maisons. Un autre hameau est proche du secteur, « la petite Groie » située à 500m du secteur Npv. La covisibilité sera donc réelle pour quelques habitants. Un linéaire de haies est prévu sur certains endroits en périphérie pour limiter cette gêne.

Les locaux techniques du site sont plus éloignés de l'habitat résidentiel. Ils sont situés au plus proche à 180m pour le poste de livraison et 716m pour le poste électrique de liaison avec RTE. Une étude acoustique a été menée elle conclut à l'absence de nuisance pour le voisinage.

Le seul risque d'accident inhérent à l'installation photovoltaïque envisagé est le risque incendie. Il peut être dû à la foudre ou un problème électrique. Le projet prévoit des mesures spécifiques contre ce risque (chemin d'accès pour les moyens de lutte, citernes...).

De manière générale, le site d'implantation du projet est constitué d'une ancienne décharge et de parcelles agricoles. Une étude agricole a été réalisée. Le document d'étude démontre la pauvreté du sol et justifie ainsi le peu de rentabilité constatée de l'activité agricole actuelle. Le projet photovoltaïque serait potentiellement complété par le développement d'une activité d'éco-pâturage ce qui permettrait de conserver une activité agricole sur ce secteur. Ce projet est évoqué mais pas finalisé dans le projet présenté. Aucune convention avec un agriculteur n'est jointe.

2 Organisation et déroulement de l'enquête publique

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E20000112/86 du Tribunal Administratif de Poitiers du 13/10/2020 prise par le Président du Tribunal Administratif de Poitiers et faisant suite à la demande de M. Le Président de l'Agglomération de Grand Cognac, j'ai été désigné pour conduire l'enquête publique relative à la modification n°2 du PLU de la commune de Cherves-Richemont et aux demandes de permis de construire pour le projet de centrale photovoltaïque au sol.

2.2 Opérations préalables à l'enquête

Le 7 janvier 2021, j'ai procédé seul à une reconnaissance des lieux et notamment de ses abords habités les plus proches (hameau de Champblanc).

Le 14 janvier 2021, j'ai rencontré M. Girardeau Maire de la commune de Cherves-Richemont, M. Debril responsable du projet pour la société NEOEN, M. Florine chargé de mission à l'Agglomération de Grand Cognac. Un exposé du projet dans sa globalité, de la logique de la constitution du dossier d'enquête et notamment de sa séparation en deux demis dossiers (modification de PLU et demandes de permis de construire) ont été faits. Une visite détaillée du site d'implantation de la future centrale a complété la présentation (passage notamment par les hameaux de Orlut, Champblanc et la petite Groie). Au cours de la réunion la mairie Cherves-Richemont a confirmé son intérêt pour ce projet.

2.3 Arrêté d'enquête

L'enquête publique a été prescrite par l'arrêté 2021.01 de Grand Cognac. Il définit les modalités d'informations du public et notamment la durée de l'enquête (du lundi 1^{er} février 2021 à 9h00 au vendredi 5 mars 2021 à 17h00), les dates, horaires et lieux des permanences, (à la communauté d'agglomération le 1^{er} février de 9h00 à 12h00, à la mairie de Cherves- Richemont les 3/02 de 14h00 à 17h00, 16/02 de 9h00 à 12h00, 03/03 de 14h00 à 17h00 et le 5 mars 2021 de 14h00 à 17h00 à la communauté d'agglomération).

2.4 Publicité légale et information du public

Conformément à l'article L123-10 du Code de l'Environnement, l'information du public a été assurée par voie dématérialisée (site de la Préfecture de la Charente), par voie d'affichage sur les lieux concernés par l'enquête, ainsi que par des parutions dans les publications locales. Les modalités sont détaillées ci-après.

2.4.1 Publicité par voie de presse

L'enquête publique a été annoncée, conformément à la réglementation, par voie de presse dans la rubrique des annonces légales des deux journaux les plus lus localement, à savoir «Sud Ouest» et «La Charente Libre» (cf. annexe 1).

Ainsi l'avis d'enquête est paru : le 15 janvier 2021 comme attesté dans les documents composant le dossier d'enquête et donc plus de 15 jours avant l'ouverture de l'enquête le 1/02/2021.

Un deuxième avis est paru le 05/02/2021 dans ces mêmes journaux soit dans les huit premiers jours de l'enquête.

Les délais prescrits par la réglementation ont donc été respectés.

2.4.2 Publicités par affichage et dématérialisée

L'arrêté prescrit les affichages à réaliser. Les certificats d'affichage de la communauté d'agglomération et du porteur de projet technique, NEOEN, ont été établis. Ils sont joints en annexe 1.

Une information dématérialisée a été faite sur le site de la préfecture.

2.4.3 Divers – autres publicités

La presse locale a dès le début de l'enquête fait paraître des articles assez complets qui informaient le public de l'enquête en cours (cf. article paru dans la Charente Libre du 2/02/2021). Cette publicité de fait a participé à l'information du public.

2.5 Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête est composé de 3 parties : un tronc général qui traite de l'organisation de l'enquête, une partie dédiée à la modification du PLU et une autre consacrée aux dossiers de permis de construire.

2.5.1 Organisation de l'enquête

Cette partie comprend 4 documents : l'arrêté d'ouverture d'enquête de l'agglomération de Grand Cognac, la lettre du Tribunal Administratif portant désignation du commissaire enquêteur, la demande du 17/12/2020 de l'agglomération de Grand Cognac faite à la préfecture de la Charente de procéder à une enquête publique unique pour la modification du PLU et les permis de construire et l'accord en retour de la préfecture du 23/12/2020.

2.5.2 Modification du PLU

Cette partie comprend les documents suivants :

Le rapport de présentation. Il décrit le contexte du PLU, l'environnement communal, ses contraintes et ses enjeux (communaux et supra-communaux). Il expose les modifications à apporter au PLU et justifie leurs compatibilités avec l'ensemble des contraintes. Il est constitué pour partie d'un résumé non technique d'une dizaine de pages.

Le Plan Local d'Urbanisme. Il est composé de 2 pièces : le règlement écrit dans sa nouvelle version qui introduit les règles inhérentes au secteur Npv et le règlement graphique (plans) qui localise les différents secteurs communaux, dont le nouveau Npv.

Avis des Personnes Publiques Associées (PPA) :

- Les organismes suivants ont émis un avis favorable sans réserve :
 - La Chambre d'agriculture
 - La Chambre de commerce et d'industrie,
 - GRT Gaz,
 - RTE,
 - Le Conseil départemental,
 - Le Ministère de la Défense,
 - Les communes de Cognac et Louzéac St André,

- L’Institut National de l’Origine et de la Qualité est favorable à la création de la zone Npv car ce secteur n’a pas d’incidence avec les AOC et IGP. Il recommande cependant de créer des écrans visuels et de pérenniser la ceinture végétale.
- L’avis émis par la CNPF ne concerne pas directement ce projet mais précise la liste des espèces exotiques envahissantes.
- Les organismes suivants ont émis des remarques au projet de création de zone Npv tel qu’il leur a été présenté :
 - La MRAe:
 - Note un écart significatif entre la superficie du secteur Npv et celle du projet photovoltaïque, le dossier doit traiter l’ensemble du secteur et justifier cet écart,
 - Demande une meilleure caractérisation des zones humides,
 - Remarque que la démarche « Eviter, Réduire, Compenser » n’est pas faite dans cette partie de dossier mais est reportée sur les autres demandes d’autorisation (Permis de construire),
 - Demande pour les enjeux paysagers, la conservation des haies, qu’elles soient assurées par des mesures réglementaires opposables.
 - La Direction Départementale des Territoires (DDT), hors quelques remarques de forme, demande des compléments sur le rapport de présentation et des modifications sur le règlement écrit :
 - Complément sur le rapport : il est demandé de préciser si l’élevage ovin complémentaire est plus qu’une hypothèse, il n’y a pas de scénario alternatif au projet de centrale solaire (caractérisation de la démarche évitement), la préservation des richesses naturelles et patrimoniales pouvant exister n’est pas suffisamment traitée, le maintien des haies et boisements existants ainsi que la création de nouvelles haies ne sont pas suffisamment ambitieux et encadrés, sur la répartition des surfaces du projet en fonction de leurs usages finaux (surfaces totale, de la centrale, couverte par panneaux, de la centrale couverte par les différentes sous-stations et les accès, imperméabilisée...),
 - Modification du règlement écrit : prévoir une adaptation de la hauteur et des natures des constructions en fonction de ce qui est effectivement prévu (3,50m pour les constructions et mâts pour équipements de surveillance), les aménagements prévus pour permettre à la petite faune de se déplacer doivent être traduit dans le règlement, de même les mesures paysagères de conservation des haies et boisements et de réalisation de nouveaux doivent être traduites dans le règlement.

2.5.3 Demandes de permis de construire

Cette partie comprend les documents suivants :

L’étude d’impact – résumé non technique. Ce document de 30 pages présente le projet sur l’ensemble de son cycle de vie (Construction, exploitation, démantèlement) ainsi que ses principaux enjeux et mesures d’accompagnement. Il est à usage du public et permet d’appréhender sommairement et aisément le dossier.

L'étude d'impact. C'est le document qui décrit précisément le projet, ses incidences sur l'environnement dans ses différentes dimensions (physique, biodiversité, paysage et patrimoine) et détaille les mesures d'accompagnement (analyse ERC) mises en œuvre durant toute la vie du projet. Il comprend dans ses annexes une étude acoustique du poste HTB de transformation et de raccordement au réseau électrique qui conclut à l'absence de nuisances pour les riverains les plus proches (hameaux de la petite Groie (ouest), Champblanc (est) et le Paradis (sud)).

L'étude d'impact agricole : Elle a été réalisée par un bureau d'étude spécialisé (NCA environnement). L'étude examine le contexte général local et a conduit à la réalisation d'une étude détaillée du potentiel agricole de la parcelle concernée. Les sondages ont démontré que le sol est de type « Vertisols carbonatés anthropisés cultivés », les notions carbonatées et anthropisées indiquant que le sol est chargé en calcaire actif, donc défavorable à la production agricole, et issus de remises en état avec présence de résidus (débris plastiques, pierres d'origine extérieures, morceaux de tuiles...). Les cultures menées par l'exploitant actuel sont peu voire pas rentables. Le potentiel agricole pour la culture est caractérisé comme faible. L'alternative d'un pâturage ovin en parallèle du parc photovoltaïque apparaît comme une façon d'optimiser la valeur agricole de la parcelle.

Une note d'information de Grand Cognac : Cette note fait état de l'avis tacite émis par la MRAe sur les demandes de Permis de construire. Elle apporte en complément les réponses du porteur de projet (NEOEN) à des observations émises par la MRAe (cf. § 2.5.2 précédent) dans le cadre de la modification du PLU.

Concernant la meilleure caractérisation des zones humides, NEOEN précise qu'elle a été menée dans le cadre de l'étude d'impact du milieu naturel (non reprise intégralement dans l'étude d'impact général). Pour la démarche « Eviter, Réduire, Compenser », NEOEN indique que la démarche éviter a été faite, le « site évitant de fait tous les habitats d'intérêt communautaire ».

2.6 Déroulement de l'enquête

2.6.1 Aspect dématérialisé de l'enquête

Comme indiqué dans l'avis d'enquête, la boîte mail (plu-cherves@grand-cognac.fr) était mise à disposition pour le dépôt d'observation. Aucune observation n'a été recueillie sur cette boîte durant la durée de l'enquête.

J'ai envoyé un message test sur boîte et ai pu vérifier sa bonne réception.

2.6.2 Déroulement de l'enquête en présentiel

Permanence du 1/02/2021 à l'Agglomération de grand Cognac : Aucune observation recueillie,

Permanence du 3/02/2021 en mairie de Cherves-Richemont : une observation déposée par

Mme Tabeau habitante du hameau de Champblanc situé à proximité immédiate de la zone concernée. Après examen du dossier, elle demande qu'une haie arbustive soit plantée en périphérie de la zone le long du chemin « blanc » communal pour masquer la vue sur la centrale et éviter ainsi les phénomènes de réverbération éventuels.

Permanence du 16/02/2021 en mairie de Cherves-Richemont : Aucune observation recueillie,

Permanence du 03/03/2021 en mairie de Cherves-Richemont : une observation déposée par

Mme Weber Marie-José propriétaire de terres situées en périphérie du projet et fille de Mme Jacqueline Weber, habitante au hameau de la « petite Groie », dont la maison d'habitation, à l'ouest du site est située à une distance de l'ordre de 500m de la zone Npv et du projet d'implantation de la centrale. Les remarques formulées concernent :

- La dégradation du paysage et de l'environnement : des interrogations sur les aménagements prévus pour protéger le paysage incluant tous les aspects du projet (panneaux, installation de transport)
- Le bruit pendant les travaux d'installation qui vont s'ajouter à ceux des travaux d'exploitation de la carrière voisine. Il est demandé une diminution de l'exploitation pendant la phase chantier.
- Le bruit lors de la phase d'exploitation : lié au poste de transformation mais aussi aux divers équipements de la centrale onduleurs et motorisation pour la rotation des panneaux,
- Les risques pour la santé ; sont cités les problèmes de champ magnétique, la pollution chimique due aux produits constituant les divers équipements,
- Le risque d'incendie en cas de court-circuit,
- L'impact économique sur la valeur de la propriété (y compris dans sa dimension agricole).
- En synthèse, Mme Weber juge le projet trop à proximité d'habitations et demande que des haies soient prévues entre ses terrains et la zone pour limiter les nuisances (visuelles, sonores et environnementales).
- En complément Mme Weber a joint deux échanges de mails avec la société Garandeau (exploitant de la carrière) dont les objets sont l'aménagement de haies en limite de la carrière prévus par l'entreprise Garandeau et une demande d'information préalable à tous nouveau projet d'aménagement.

Permanence du 5/03/2021 à l'Agglomération de grand Cognac : une observation déposée, Mme Weber a complété son observation déposée le 3/03/2021 des points suivants :

- Les documents d'étude (étude d'impact) abordent peu le hameau de la petite Groie

- Un mail reçu de la société Garandeau qui indique que le porteur de projet NEOEN s'engagerait à « ajouter un linéaire de haie » pour masquer la vue sur le parc,
- Les nuisances déjà provoquées par l'exploitation de la carrière de gypse et l'augmentation que ce nouveau projet va engendrer.

2.6.3 Points divers

Lors de l'enquête l'agglomération de Grand-Cognac m'a informé qu'une évolution précédente du PLU de la commune de Cherves-Richemont a été entérinée le 18/02, soit plus de deux semaines après le début de l'enquête. En conséquence, un des plans joint au dossier d'enquête s'est retrouvé de fait dans une version « antérieure » avant la fin de cette enquête. Mais cette évolution concerne un secteur éloigné du secteur Npv. D'ailleurs, il concerne un plan du règlement graphique (planche ¼) qui ne couvre pas le secteur Npv (planche ½) et ainsi n'a pas eu de conséquence sur l'information du public.

2.7 Clôture de l'enquête

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, à l'expiration du délai de l'enquête, j'ai clos l'enquête le vendredi 05 mars 2021 à 17h00 à la communauté d'agglomération de Grand Cognac, puis récupéré les registres d'enquête, celui en dépôt à la mairie de Cherves-Richemont m'a été expédié à mon domicile, je l'ai reçu le 11/03.

3 Notification du procès-verbal de synthèse et réponse en retour

Comme le prévoit l'article R123-18 du code de l'environnement, j'ai remis en main propre au représentant de la communauté d'agglomération de Grand Cognac (autorité prescriptive de l'enquête) le procès-verbal de synthèse le 10/03/2021. Etant donné les conditions sanitaires (COVID), et la recommandation faite de limiter les contacts physiques, le représentant de la société NEOEN n'était pas présent. Néanmoins, j'ai communiqué en parallèle le même jour par mail à son représentant ce procès-verbal, me tenant à sa disposition pour lui commenter si besoin.

Le tableau ci-après synthétise les différents points ayant fait l'objet de remarques et les entités à l'origine.

Thèmes – Qui	Mme Weber	Mme Tabeau	MRAe	INAQ	DDT
Les enjeux paysagers - Haies	X	X	X	X	X
Les nuisances : Bruit et santé	X				
Risque incendie	X				
Impact économique sur les biens limitrophes	X				
Clarification surfaces en jeu			X		X
Préservation richesses (naturelles et patrimoniales)			X		X
Elevage ovin					X
Clôtures					X

La réponse m'a été transmise le 23/03/2021. Le PV de synthèse (sans les pièces jointes qui sont les copies des registres) et la réponse sont joints en annexe 2.

4 Analyse des réponses aux remarques apportées par la communauté d'agglomération de Grand Cognac et le porteur de projet technique (NEOEN)

Une seule réponse a été transmise par l'EPCI .Néanmoins, chacune des deux entités, Communauté d'agglomération et NEOEN, a apporté dans le courrier des éléments de réponse sur les sujets la concernant.

Réponses aux observations de Mme Weber : La collectivité indique que « *la plupart des inquiétudes de la requérante trouvent leurs réponses dans l'étude d'impact du projet* ». La société NEOEN apporte les éléments de réponse suivants aux différents sujets :

- les bruits lors de la phase chantier « *seront préventivement réduites par des mesures prévues par l'étude d'impact* »,
- les sources d'ondes électromagnétiques seront situées « *à une distance importante des premières habitations* » et l'étude d'impact détaille ce sujet,
- le risque incendie a été traité avec le SDIS et a permis la mise en place de mesures spécifiques, de prévention et lutte contre ce risque,
- l'intégration paysagère, la société « *s'engage à la plantation de haies supplémentaires de celles présentes dans son projet initial. Celles-ci prendront place le long de la voie routière présente à l'ouest de Champblanc 2, ainsi que sur l'ensemble de la façade ouest de Champblanc 1, afin de réduire les covisibilités entre ce dernier et la propriété de la Groie .* »

Réponse à l'observation de Mme Tabeau : Conformément à la demande formulée, la société NEOEN « *s'engage à réaliser une haie supplémentaire le long de ce chemin rural.* »

Réponses aux observations des personnes publiques associées : Elles traitent des sujets suivants

- Intégration paysagère : la collectivité note « *la conjonction de remarques (...) sur la nécessité d'inscrire, sur le règlement graphique du PLU, les dispositions prises par le maître d'ouvrage [pour] la plantation et la sauvegarde de haies* ».
- Clarification des surfaces en cause : La réponse renvoie au rapport de présentation..
- La préservation des richesses naturelles et patrimoniales : La réponse met en avant « *les mesures d'évitement nommées dans l'étude d'impact et [seulement] synthétisées dans le rapport de présentation.* » Elle précise aussi que le secteur NPv est compatible de l'article L151-11 du code de l'Urbanisme, car le site restera « *occupé en grande majorité par des surfaces de pleine terre(...)* Sur celles-ci pourront ainsi s'opérer des activités agricoles compatibles avec le parc photovoltaïque ».
- La demande de réglementation des clôtures : la collectivité locale renvoie au permis d'aménager soumis à l'autorité préfectorale.

5 Bilan de l'enquête publique

5.1 Dossier soumis à enquête

Le dossier d'enquête est volumineux. Il comprend de nombreux documents dont certains (rapport de présentation, étude préalable agricole, étude d'impact) ont chacun quelques centaines de pages. Néanmoins les plans et résumés permettent de bien se rendre compte du projet. Le dossier est globalement clair, même si la décomposition des surfaces en jeu et de leurs différentes affectations auraient pu être mieux synthétisées.

En outre, le fait que ce soit une enquête unique, qui traite de la modification du PLU et des permis de construire, permet d'avoir une vision complète et claire du projet et de ses implications locales.

5.2 Déroulement de l'enquête

L'enquête a fait l'objet des différentes publicités réglementaires pour informer le public de son ouverture. Elle a bénéficié d'articles dans la presse locale ce qui a augmenté sa visibilité. Elle s'est passée sans heurts et les personnes intéressées ont pu accéder au dossier et formuler leurs avis.

Il faut néanmoins noter une légère confusion du public entre les nuisances dues aux activités historiques proches (Carrière et usine de Placoplatre) et le projet de centrale photovoltaïque. La discussion avec le Commissaire enquêteur a permis de clarifier ces différentes méprises.

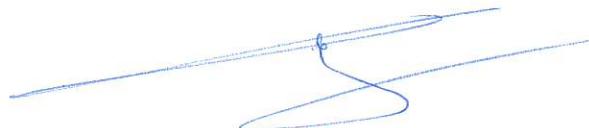
5.3 Les observations

Seules deux personnes concernées se sont déplacées pour déposer des observations. Sur leurs demandes d'atténuation des nuisances, le porteur de projet technique a consenti à amender son projet par des mesures correctrices complémentaires (plantation de haies).

Ces mesures vont dans le sens d'observations formulées par les Personnes Publiques. En complément la Communauté d'agglomération de Grand Cognac a accepté d'inclure ces mesures dans le nouveau règlement graphique.

Pour les autres remarques formulées par les Personnes Publiques, l'EPCI renvoie aux éléments contenus dans le dossier.

Eric Denaison Commissaire Enquêteur



Annexe 1 : Annonces légales parues dans les journaux locaux et certificats d'affichage



ANNONCES ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES



AVIS D'ADOPTION
DU PROGRAMME RÉGIONAL
DE LA FORÊT ET DU BOIS
(PRFB) DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

En application de l'article L. 123-23 du Code de l'environnement, il est fait information de l'adoption du Plan régional de la forêt et du bois de la région Nouvelle-Aquitaine, par arrêté ministériel du 30 décembre 2020 (paru au JO du 5 janvier 2021).

La PRFB ainsi que la déclaration prévue à l'article L. 122-9 du Code de l'environnement sont consultables sur le site Internet de la DRAAF : www.mesmae.gouv.fr/plan/programme-bois-forêt. Il est possible de prétrécire connaissance de ces documents à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, sur rendez-vous (tél. 05 55 09 42 07) :

- site de Limoges : 22, rue des Pénitents-Blancs ;
- site de Bordeaux : 51, rue Kiser ;
- site de Pôles : 15, rue Arthur-Ranc.

Une copie de ces documents peut aussi être obtenue, à vos frais et sur demande auprès de la DRAAF, site de Bordeaux.

Sud Ouest
auto-moto

Les nouveautés
au banc d'essai
chaque
vendredi
dans
votre journal
et sur
sudouest.fr/sport/auto-moto/

Charente
Libre

**LA LIGUE
CONTRE LE CANCER**

Etre-être et Cancer

- Gymnastique adaptée
- Groupe de parole
- Hypnose • Do-in
- Visite de malades
- Réflexologie plantaire
 - Sophrologie
 - Atelier diététique
 - Tennis de table
- Cohérence cardiaque
- Sains esthétiques

SEANCES GRATUITES pour les malades atteints de cancer

Inscriptions :
104, rue Monlogis
ANGOULEME
05 45 92 20 75



Communauté d'agglomération Grand-Cognac

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
Projet de centre photovoltaïque au sol
commune de Cherves-Richemont

Par arrêté n° 2021/01, en date du 8 janvier 2021, le Président de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac a ordonné l'ouverture d'une enquête publique critique préalable à la délivrance du permis de construire et à la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cherves-Richemont en vue de l'implantation d'un centre photovoltaïque au sol et ses annexes sur la commune de Cherves-Richemont, feuillet Chambière. L'enquête publique se déroulera du lundi 11 février 2021 au vendredi 5 mars 2021 inclus.

Le public est invité à consulter le dossier et à faire part de ses observations, propositions et contrepropositions :

- Au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac : 6, rue du Valdipierres 16100 Cognac. Les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 45 à 17 h 30, les vendredis de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 45 à 17 heures.
- À la mairie de Cherves-Richemont : 2, place du Champ de Foire, 16370 Cherves-Richemont. Les lundis, mardis et vendredis de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 45 à 17 heures. Les mardis et jeudis de 9 h à 12 h 30.

Sur le site Internet de Grand Cognac : www.grand-cognac.fr ainsi que sur un poste informatique disponible au siège de Grand Cognac.

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations sur le projet de centre photovoltaïque pourront être consignées sur les registres d'enquête déposés au siège de Grand Cognac et à la mairie de Cherves-Richemont aux dates et heures indiquées ci-dessus. Elles pourront également être adressées par mail (pla-cherves@grand-cognac.fr) ou par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. Eric DEMASSEZ - commissaire en qualité, enquête publique du projet photovoltaïque, Hôtel de Communauté - Grand Cognac Communauté d'agglomération, 6, rue du Valdipierres, CS 10216, 16111 Cognac.

Les avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement sont joints au dossier d'enquête publique unique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête public unique du siège de Grand Cognac et de la mairie de Cherves-Richemont.

M. Eric DEMASSEZ, désigné commissaire-enquêteur par le Président du tribunal administratif de Poitiers, sera présent pour recevoir le dossier :

- Lundi 11 février 2021 de 9 h à 12 heures au siège de Grand Cognac.
- Mardi 3 mars 2021 de 14 h à 17 heures à la mairie de Cherves-Richemont.
- Mardi 16 février 2021 de 9 h à 12 heures à la mairie de Cherves-Richemont.
- Mardi 3 mars 2021 de 10 h à 17 heures à la mairie de Cherves-Richemont.
- Vendredi 5 mars 2021 de 14 h à 17 heures au siège de Grand Cognac.

Les permanences s'effectueront dans le strict respect des gestes barrières. À ce titre, les entrées avec le commissaire enquêteur seront effectuées individuellement. Un gel hydroalcoolique sera également mis à disposition.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés au siège de Grand Cognac, à la mairie de Cherves-Richemont et sur le site Internet de Grand Cognac, à l'issue de l'enquête.

Le conseil communautaire se prononcera par délibération sur la modification n° 2 du PLU de Cherves-Richemont et la présente délibération statuera sur la demande de permission de construire, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de :

- Louis DEBRIL, Chef de projet de la société NEDEN (05 79 32 41 - luo.debril@neden.com) au sujet des permis de construire.
- À Olivier FLORIN, chargé de mission PLU à la Communauté d'agglomération de Grand Cognac (06 43 11 74 02 - olivier.florin@grand-cognac.fr), au sujet de la modification du PLU.

MARCHÉS PUBLICS

10758

Commune d'Alloue

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Adhérent : Commune d'Alloue, Mme la Maire, 3, route des écoles, 16490 Alloue, tél. 05 45 31 81 34, mail : maire@alloue.fr

L'avis implique un marché public.

Objet : Marché de travaux pour l'implémentation d'une chaufferie bois granulé et d'un réseau de chaleur.

Référence acheteur : 2021-01.

Type de marché : Travaux.

Procédure : Procédure adaptée.

Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui.

Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots. Les variantes sont refusées.

Lot 1 - Terrassement VRD,

Lot 2 - Gros œuvre,

Lot 3 - Plafond coupe-feu - Portes coupe-feu et remplacement de la porte de garage,

Lot 4 - Chaudière bois - Équipement de chauffage - Sous-stations et équipements intérieurs.

Conditions relatives au contrat

Conditionnement : Chaque verso fera l'objet d'une rubrique de garantie au taux de 5%, qui pourra être remplacée par une garantie à prämier demandé ou par une caution personnelle et solidaire.

Échéancier : Soumission, épreuve. Paiement selon les règles de la comptabilité publique.

Forme juridique : Groupement solidaire ou groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Conditions de participation

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : Places justificatives comme mentionnées à l'article n°3.2 du RC.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, avec la pondération : 60% - valeur technique, 40% - valeur financière.

Remise des offres : Le vendredi 26 février 2021 à 16 heures au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : Le français.

Unité monétaire utilisée : L'euro.

Ramolopgmais complémentaires :

Valeu obligatoir.

L'instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Poitiers, 15, rue de Blosac, Hôtel Gilbert, BP 541, 86220 Poitiers Cedex, télphones : 05 49 60 79 19, Télécopie : 05 49 60 68 09, courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr

Envoi à la publication : Le lundi 11 janvier 2021.

Les dépôts de plus doivent être immédiatement remis par voie dématérialisée.

Cette consultation bénéficie du service DUME.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, aller sur <http://www.marches-publics.info>

Envoyé à la publication : Le lundi 11 janvier 2021.

Communauté de communes de Cœur de Charente



AVIS D'APPEL
À CANDIDATURES

Adhérent : Communauté de communes de Cœur de Charente, M. le Président, 10, route du Paris, 16560 Tourtoirac, tél. 05 42 20 68 45, mail : secretariat@coeurdecharente.fr Web : <http://www.coeurdecharente.fr>

Particulier(e) activité(s) du pouvoir adjudicateur : Services généraux des administrations publiques.

L'avis implique un marché public.

Objet : marché de travaux pour la construction d'une caserne de gendarmerie et douze logements à Manoue (16).

Référence acheteur : CCCC_20210111

Type de marché : Travaux.

Procédure : Procédure adaptée.

Lieu d'exécution : Place Charles-de-Gaulle ; rue des Saigelles ; rue des Moussigères, 16230 Mursac.

Durée : 15 mois.

Description : Travaux de construction se décomposent en 19 lots, traités par marchés séparés.

Le procédé mis en œuvre est une procédure adaptée restreinte avec possibilité de négociation se déroulant en 2 phases : Une première phase relative à la remise des actes de candidature ; une seconde phase relative à la remise des offres.

Forme du marché :

Prestation divisée en lots : Oui.

Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots. Les variantes sont acceptées.

Lot 1 : Ventes réserves et divers.

Lot 2 : Gros œuvre, œuvres.

Lot 3 : Chupards bois.

Lot 4 : Couvertures et bardage en zinc.

Lot 5 : Couvertures en bac acier et étanchéité.

Lot 6 : Serrurerie.

Lot 7 : Manutentions extrêmes aluminium.

Lot 8 : Manutentions extrêmes PVC, occultation.

Lot 9 : Manutentions intérieures bois.

Lot 10 : Cloches, doublez, plafonds.

Lot 11 : Faux plafonds.

Lot 12 : Revêtement de sols sculpts.

Lot 13 : Revêtement de sols caillés.

Lot 14 : Poiñons, revêtements muraux.

Lot 15 : Électricité CFA/CFO.

Lot 16 : Chauffage, ventilation.

Lot 17 : Rombard, muraille.

Lot 18 : Espaces verts, clôtures.

Lot 19 : Réamén. extérieure, démolition extérieure.

Conditions relatives au contrat :

Conditionnement : Une retenue de garantie de 5 % sera appliquée sur chaque accepté et sur le solde dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur. Cette retenue de garantie pourra être remplacée par un garant à première demande.

Financement : Subvention ; emprunt ; aide en capital du Etat.

Forme juridique : Conjoint. Le marchandis son fiduciaire des autres membres du groupement.

Condition de participation :

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Se référer au règlement de la consultation.

Liabilités concernant le non-ou de l'opérateur invité à soumissionner ou à participer :

Nombre maximal de candidats admis à présenter une offre : 3

Nombre maximal de candidats admis à présenter une offre : 6

Critères objectifs de filtration du nombre de candidats : Références (30%) ; capacités techniques et professionnelles (20%) ; capacités économiques et financières (20%) ; moyens mobilisés pour le chantier (30%).

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

40% : valeur technique de l'offre ; 60% : coût des prestations.

Nombre des candidatures : le mercredi 10 février 2021 à 12 heures au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : Le français.

Remplissez complètement :

Particulièrement concernant le retrait du DCE : Certaines informations contenues dans le DCE ne sont pas librement téléchargeables sur la plateforme de l'acheteur, en raison de leur degré de protection extrêmement élevé et de la confidentialité qu'il y ait.

Le transfert des documents du mandat à l'acheteur et à la consultation : Le vendredi 5 mars 2021.

La prévisualisation de l'avis de soumission : Le vendredi 5 mars 2021.

Les demandes de renseignements devront être adressées sur la plateforme : <http://Charente.marches-publics.info>

Indication obligatoire des procédures de recours : Tribunal administratif de Poitiers, 15, rue de Blosac, Hôtel Gilbert, BP 541, 86220 Poitiers Cedex, tél. 05 49 60 79 19 ; fax 05 49 60 69 09, mail : greffe.ta-poitiers@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal administratif de Poitiers, 15, rue de Blosac, Hôtel Gilbert, BP 541, 86220 Poitiers Cedex, tél. 05 49 60 79 19 ; fax 05 49 60 69 09, mail : greffe.ta-poitiers@juradm.fr

Les dépôts de pli doivent être immédiatement remis par voie dématérialisée.

Cette consultation bénéficie du service DUME.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, aller sur <http://www.marches-publics.info>

Envoyé à la publication : Le lundi 11 janvier 2021.

ANNONCES OFFICIELLES

ANNONCES LEGALES

Le meilleur
des ventes
aux enchères

Chaque dimanche et lundi
dans les annonces officielles
de votre quotidien et 24 h / 24 sur
www.sudouest-legales.com

www.sudouest-legales.com

Charente
Libre

Partageons plus que l'information



Prefecture de la Charente-Maritime

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Marans
Élaboration du Plan de prévention des risques naturels (PPRN)

Il sera procédé du lundi 8 février 2021 au mercredi 10 mars 2021 inclus, soit durant 31 jours, à une enquête publique préalable à l'approbation du Plan de prévention des risques naturels (PPRN) sur la commune de Marans, dans les formes prescrites par les articles R. 123-3 et suivants du Code de l'environnement.

Ce plan, porté par les services de l'Etat représentés par la Direction départementale des territoires et de la mer, vise à délimiter les zones soumises aux aléas érosion côtière et submersion marine, et à en évaluer les risques potentiels. Par ailleurs, ce plan constitue un document de planification qui tend à maîtriser l'urbanisation en vue de limiter les dommages aux personnes, aux biens et aux activités et réduire leur exposition aux risques (réduction de la vulnérabilité).

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Direction départementale des territoires et de la mer, service Risques, sécurité et littoral, unité Prévention des risques, 69, avenue des Cordeliers, CS 80 000 17018, La Rochelle Cedex 01, tél. 05 16 49 61 00.

Durant toute l'enquête, le dossier, contenant notamment une note de présentation, une note méthodologique, des documents graphiques dont la carte réglementaire et un règlement associé, sera déposé à la mairie de Marans, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit : le lundi de 14 à 17 heures ; le mardi de 9 à 12 heures et de 15 à 18 30 ; les mercredi et jeudi de 9 à 12 heures et de 14 à 17 heures ; le vendredi de 14 à 16 heures.

Dans ce lieu, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit en mairie de Marans, place Ernest-Cognacq, BP 50028, 17230 Marans, à l'attention du président de la commission d'enquête, qui les annexera d'office.

Les observations pourront également être consignées sur un registre d'enquête dématérialisé auprès de la société LEGALCOM :

sur le site Internet : <https://www.registredemande.fr/pprn-marans>

à l'adresse mail : pprn-marans@registredemande.fr

Le dossier sera également consultable sur le site Internet des services de l'Etat en Charente-Maritime (www.charente-maritime.gouv.fr, rubrique « Publications », sous-rubrique « Consultations du public »).

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38, rue Réaumur, 17000 La Rochelle, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : pref-envi-pre17@charente-maritime.gouv.fr

Une commission d'enquête sera désignée par le Tribunal administratif de Poitiers comme suit :

Président : M. Bernard ALEXANDRE, officier en retraite.

Membres : M. Dominique LEBRETON, retraité de l'Armée de l'air (officier), Mme Delphine TACHET, chargée de projets aménagement, urbanisme, développement durable et local.

La commission d'enquête tiendra à disposition du public, à la mairie de Marans, les :

Lundi 8 février 2021 de 14 h à 17 heures.

Jeudi 11 février 2021 de 9 h à 12 heures.

Mardi 16 février 2021 de 9 h à 12 heures.

Mercredi 24 février 2021 de 14 h à 17 heures.

Jeudi 4 mars 2021 de 9 h à 12 heures.

Mercredi 10 mars 2021 de 14 h à 17 heures.

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier, hors du dépôt des observations ou lors des permanences avec le commissaire-enquêteur.

Elle remettra son rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévu à l'article L. 123-15 du Code de l'environnement.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête en préfecture, à la Direction départementale des territoires et de la mer, en mairie de Marans ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat en Charente-Maritime pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

À l'issue de la procédure d'enquête publique, le Plan de prévention des risques naturels (PPRN) de la commune de Marans, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté préfectoral.

Prefecture de la Charente-Maritime

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé du vendredi 15 janvier 2021 au jeudi 11 février 2021 inclus, soit durant 28 jours, à une enquête publique sur la commune de Geay préalable à l'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du Code de l'environnement pour le projet de renouvellement et d'extension d'une carrière à ciel ouvert de calcaire située au lieu dit Les Chais sur la commune de Geay.

L'autorisation environnementale est demandée au titre des ICPE. L'activité est classée sous la rubrique 2510-1-A de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour le régime de l'autorisation, la rubrique 2515-1-a pour le régime de l'enregistrement et les rubriques 2516-2 et 2517-2 pour la régime de la déclaration.

Coordonnées du responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées : Société Carrières du Sud-Ouest, 21, avenue de Canteranne, 33600 Pessac. Contact : M. Bruno CAMPIONI. Les informations relatives à l'organisation de l'enquête, le dossier, les avis émis peuvent être consultés sur le site Internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr, rubrique publications/consultations du dossier). Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : pref-envi-pre17@charente-maritime.gouv.fr

Un registre d'enquête dématérialisé auprès de la société ECO ENQUÊTE PUBLIQUE EOLENA Feuillet SOCIETE REGISTRE est aussi mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registredemande.fr/2021>

M. Philippe THIERY est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé à la mairie de Geay où il pourra être consulté aux jours et heures habituelles d'ouverture du public : les lundi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et le mercredi de 13 h 30 à 18 h 30.

Dans ce lieu, un registre à feuilles non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sera mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations.

Les observations pourront également être adressées par écrit en mairie à l'adresse suivante : 30 rue de l'Eglise-Romane, 17250 Geay, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

La consultation des documents en mairie et le dépôt d'observations sur le registre devront s'opérer selon les règles sanitaires décrites dans le présent arrêté.

Les observations seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se bendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, en mairie de GEAY dans les conditions suivantes :

- Vendredi 15 janvier 2021 de 9 h à 12 heures.

- Mercredi 20 janvier 2021, de 14 h à 18 heures.

- Lundi 25 janvier 2021, de 9 h 30 à 12 heures.

- Mercredi 3 février 2021 de 9 h 30 à 18 h 30.

- Jeudi 11 février 2021 de 9 h à 12 heures.

Au cas où les restrictions sanitaires devraient être encore en vigueur à ces dates, le motif de déplacement correspondant sur l'attestation de déplacement dérogatoire sera le suivant : « Case 7 : convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public ».

Il transmettra le dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au préfet, dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévu à l'article L. 123-15 du Code de l'environnement.

À l'issue de la procédure, le préfet statuera sur la demande d'autorisation environnementale.

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement), à la mairie de Geay où elles pourront être consultées, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès du Préfet dans les conditions prévues aux articles L.300-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration (ex loi du 17 juillet 1976 sur la liberté d'accès aux documents administratifs).

Annonces

Commune de Saint-Pierre-du-Palais

ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le projet de révision de la carte communale

Par arrêté n° 01/2021 du 7 janvier 2021, le maire de Saint-Pierre-du-Palais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de la révision de la carte communale.

À cet effet, M. Alain GRINBRAS a été désigné par le président du Tribunal administratif comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Saint-Pierre-du-Palais pendant 30 jours consécutifs, du mardi 2 février 2021 au jeudi 4 mars 2021.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie :

le mardi 2 février 2021 de 14 h à 17 h,

le jeudi 18 février 2021 de 14 h à 17 h,

et le jeudi 4 mars 2021 de 14 h à 17 h.

Le dossier d'enquête public sera disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la Communauté de communes de la Haute Saintonge à l'adresse suivante : <http://http://www.haute-saintonge.org/cadre-de-vie/consultations-publiques>

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet d'élaboration de la carte communale pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Saint-Pierre-du-Palais et, le cas échéant, à l'adresse électronique suivante : mairie@st-pierre-du-palais.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie.

Le maire, C. DUFOUR.



Sud Ouest auto-moto

Les nouveautés
au banc d'essai
chaque vendredi
dans
votre journal
et sur
sudouest.fr/sport/auto-moto/



Sud Ouest immobilier

Les constructeurs
de maison
individuelle
chaque mardi
dans
votre journal
et sur
www.sudouest-immo.com

En partenariat avec
 bien'ici
Visitez votre nouvelle vie



GUIDE DES SOURCES GUÉRISSEUSES des Landes de Gascogne

ENCORE PLUS
D'INFORMATIONS,
DE NOUVELLES SOURCES
ET SURTOUT LES PROPRIÉTÉS
DE GUÉRISON.



224 pages couleur, broché, 14,5 x 22,5 cm

20 €

Éditions Sud Ouest

19238

ANGOULEMÉ

Mme Josette PITCHO, son épouse ; Jean-Jacques, Didier, Evelyne, ses enfants, leur conjoints, leurs enfants et petits-enfants ; ainsi que toute la famille très touchés par les marques de sympathie que vous leur avez témoignées lors du décès de

M. Jean PITCHO

vous prient de trouver ici l'expression de leurs sincères remerciements.

PF Normandie,
Ruelle, tél. 05.45.65.55.55
Soyaux, tél. 05.45.92.68.62

19238

LA COURONNE
ANGOULEMÉ

M. et Mme Eric HYVONNET, ses enfants ; Alex, Clémence, Flavien, ses petits-enfants ; parents et amis très touchés par les marques de sympathie que vous leur avez témoignées lors du décès de

Ingrid VARENNE
née LETTNER

vous prient de trouver ici l'expression de leurs sincères remerciements.

PF Jobit, services funéraires, La Couronne,
tél. 05.45.67.49.21.

19239

Préfecture de la Charente

AVIS D'ENQUETE PARCELLAIRE
COMPLEMENTAIRE N°3

en vue des acquisitions foncières nécessaires
à la réalisation des travaux d'aménagement de la Ligne
à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique
commune de Poullignac

Par arrêté du 9 janvier 2021, la préfète de la Charente a procédé, à la demande de SYSTRA-FONCIER agissant pour le compte de la Ligne Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux (LISEA) et conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une troisième enquête parcellaire complémentaire sur la commune de Poullignac (siège de l'enquête).

Cette enquête, en vue des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique, d'une durée de 26 jours, aura lieu du 26 février 2021 à 9 heures au 23 mars 2021 à 17 heures en mairie précitée où les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés.

Le dossier pourra, pendant la durée de l'enquête, être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Les observations sur les limites des biens à propriété pourront être consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par correspondance au maire qui les joindra au registre ouvert par lui.

Elles pourront également être adressées, par écrit, à l'attention de M. Didier LABREGÈRE, fonctionnaire en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, en mairie de Poullignac dont l'adresse est : Le Bourg à Poullignac (16190). Il recevra le public à la mairie précitée selon le calendrier suivant :

Le 26 février 2021 de 9h à 12 heures.

Le 23 mars 2021 de 14h à 17 heures.

Le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai maximum de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, le dossier et le registre, assortis du procès-verbal et de son avis à la préfète de la Charente.

Les documents relatifs à l'enquête seront publiés sur le site internet de la préfecture : www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques publiques / Environnement - Chasse / DUP-ICPE-IOTA / POULLIGNAC).

19240

ANNONCES
LEGALES
ET JUDICIAIRESSCP LE BOUVIER-
CALLANDRE-MARENKO

Notaires associés
18, boulevard Joseph-Lair
17400 Saint-Jean-d'Angély

SUCCESSION

Aux termes de son testament dérographé, Mme Josette Jeanne CHARTIER a institué un légataire universel.

Le notaire chargé du règlement de la succession est actuellement Mme Alessandra MARENKO notaire à Saint-Jean-d'Angély, 18, boulevard Joseph-Lair.

Les oppositions à l'exercice de ses droits par le légataire universel seront formées auprès de Mme Alessandra MARENKO, ou successeur dans le délai d'un mois.

Pour unique insertion,
M. Alessandra MARENKO.

19241

SCM des docteurs
LEMBERT et BOUYRE

Société civile de moyens
au capital de 6.000€
Siège social : 19, chemin des Pilards
145, route de Jonzac, 16300
Barbezieux-Saint-Hilaire
RCS d'Angoulême : 403 181 340

RECTIFICATIF

Rectificatif de l'annonce parue dans l'édition Charente de la Charente Libre du 2 février 2021. Il fallait lire : a fixé le siège de la liquidation chez Mme Marie-Claire LEMBERT, 80, impasse de Chez Médecin, 16300 Guimpre.

Marie-Claire LEMBERT.

19242

SCM OSIRIS

Société civile de moyens
au capital de 1.200€
Siège social : Les Combes II
5, route de Jonzac, 16300
Barbezieux-Saint-Hilaire
RCS d'Angoulême : 403 181 340

RECTIFICATIF

Rectificatif de l'annonce parue dans l'édition Charente de la Charente Libre du 2 février 2021. Il fallait lire : a fixé le siège de la liquidation chez Mme Marie-Claire LEMBERT, 80, impasse de Chez Médecin, 16300 Guimpre.

Marie-Claire LEMBERT.

19243

Philippe CASSEREAU
Jérôme FOUREIX
Notaires associés
16600 Ruelle-sur-Touvre
Tél : 05.45.68.73.44

AVIS DE SAISINE
DE LEGATAIRE UNIVERSEL
DELAI D'OPPOSITION
Article 1007 du Code civil

Suivant testament dérographé en date du 25 juillet 2016, Mme Irène GABIROT, en son vivant retraité, demeurant à Magnac-sur-Touvre (16600) 5, allée Jacques-Brel, Bâtiment 5, n°4, née à Saint-Projet-Saint-Constant (16110), le 11 février 1930, veuve de M. Robert DUCHADEAU et non remariée, décédée à Magnac-sur-Touvre (16600) (France), le 5 décembre 2020, a consenti un legs universel.

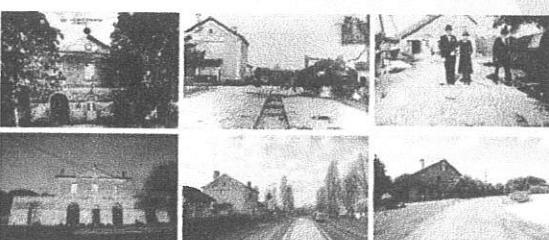
Consecutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description du testament reçu par M. Philippe CASSEREAU, notaire associé de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « Philippe CASSEREAU - Jérôme FOUREIX, notaires associés » titulaire d'un Office notarial à Ruelle-sur-Touvre (Charente), 118, avenue Jean-Jaurès, le 29 janvier 2021, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : M. Philippe CASSEREAU, notaire à Ruelle-sur-Touvre (16600) 118, avenue Jean-Jaurès, BP 10321, référence CRPCEN : 16009, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire d'Angoulême de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

CHAQUE VENDREDI
DANSCharente
Libre

Un jour
un
village



L'Histoire et les histoires insolites,
curieuses, oubliées, secrètes...
de votre commune



Communauté d'agglomération Grand-Cognac

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Projet de centrale photovoltaïque au sol
commune de Cherves-Richemont

Par arrêté n° 2021/01, en date du 8 janvier 2021, le Président de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à la délivrance de permis de construire et à la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cherves-Richemont en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes sur la commune de Cherves-Richemont, lieu-dit Champblanc. L'enquête publique se déroulera du lundi 1^{er} février 2021 au vendredi 5 mars 2021 inclus.

Le public est invité à consulter le dossier et à faire part de ses observations, propositions et contrepropositions :

- Au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac : 6, rue de Valdepeñas 16100 Cognac. Les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 45 à 17 h 30, les vendredis de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 45 à 17 heures.

- À la mairie de Cherves-Richemont : 2, place du Champs de Foire, 16370 Cherves-Richemont. Les lundis, mercredis et vendredis de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures. Les mardis et jeudis de 9 h à 12 h 30.

- Sur le site Internet de Grand Cognac : www.grand-cognac.fr ainsi que sur un poste informatique disponible au siège de Grand Cognac.

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations sur le projet de centrale photovoltaïque pourront être consignées sur les registres d'enquête déposés au siège de Grand Cognac et à la mairie de Cherves-Richemont aux dates et heures indiquées ci-dessus. Elles pourront également être adressées par mail (plu-cherves@grand-cognac.fr) ou par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : M. Eric DEMAISON - commissaire enquêteur, enquête publique du projet photovoltaïque, Hôtel de Communauté - Grand Cognac Communauté d'agglomération, 6, rue de Valdepeñas, CS 10216, 16111 Cognac.

Les avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement sont joints au dossier d'enquête publique unique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de Grand Cognac et de la mairie de Cherves-Richemont.

M. Eric DEMAISON, désigné commissaire-enquêteur par le Président du tribunal administratif de Poitiers, sera présent pour recevoir le public :

- Lundi 1^{er} février 2021 de 9 h à 12 heures au siège de Grand Cognac.

- Mercredi 3 février 2021 de 14 h à 17 heures à la mairie de Cherves-Richemont.

- Mardi 16 février 2021 de 9 h à 12 heures à la mairie de Cherves-Richemont.

- Mercredi 3 mars 2021 de 14 h à 17 heures à la mairie de Cherves-Richemont.

- Vendredi 5 mars 2021 de 14 h à 17 heures au siège de Grand Cognac.

Les permanences s'effectueront dans le strict respect des gestes barrières. À ce titre, les entretiens avec le commissaire enquêteur seront effectués individuellement. Du gel hydroalcoolique sera également mis à disposition.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés au siège de Grand Cognac, à la mairie de Cherves-Richemont et sur le site Internet de Grand Cognac, à l'issue de l'enquête.

Le Conseil communautaire se prononcera par délibération sur la modification n° 2 du PLU de Cherves-Richemont et la prêté de la Charente statuera sur les demandes de permis de construire, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de :

- Lionel DEBRIL, Chef de projet de la société NEOEN (06 67 79 32 41 - lionel.debril@neoen.com) au sujet des permis de construire.

- A Olivier FLORINE, chargé de mission PLU à la Communauté d'agglomération de Grand Cognac (06 43 11 74 02 - olivier.florine@grand-cognac.fr), au sujet de la modification du PLU.

Commune de Saint-Nazaire-sur-Charente

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU),
la modification des périmètres de protection
des monuments historiques
et le schéma directeur de gestion des eaux pluviales

Par arrêté en date du 18 décembre 2020, le maire de Saint-Nazaire-sur-Charente a prescrit l'enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme, à la modification des périmètres de protection des monuments historiques et au schéma directeur de gestion des eaux pluviales de la commune de Saint-Nazaire-sur-Charente.

À cet effet, Mme la Présidente du tribunal administratif de Poitiers a désigné Mme Marie-Christine BERTINEAU en qualité de commissaire enquêteuse.

L'enquête se déroulera du lundi 1^{er} février 2021 à 9 heures au vendredi 5 mars 2021 inclus à 17 heures, soit pour une durée de 33 jours. Le siège de l'enquête est situé au siège de la mairie de Saint-Nazaire-sur-Charente (17780), 1, rue du Bourg.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance des dossiers :

- Par consultation en mairie de Saint-Nazaire-sur-Charente aux jours et heures habituels d'ouverture au public : lundi de 8 h 30 à 12 h 30 / mardi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 18 h / mercredi de 8 h 30 à 12 h 30 vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h.

- Sur le site Internet dédié accessible à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/2280>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut formuler des observations, propositions et contrepositions :

- Sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Saint-Nazaire-sur-Charente aux jours et horaires d'ouverture mentionnés ci-dessus.

- Auprès de la commissaire enquêteuse qui recevra en personne les observations du public, écrites ou orales, en mairie, lors des permanences organisées en mairie de Saint-Nazaire-sur-Charente.

Elle pour les personnes ne souhaitant pas se déplacer :

- Sur un registre dématérialisé accessible sur le site Internet dédié à l'adresse :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2280>

- Par courriel à l'adresse enquete-publique-2280@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées dans le registre dématérialisé et consultables sur le site Internet <https://www.registre-dematerialise.fr/2280>

- Par correspondance à l'attention de la commissaire enquêteuse, à l'adresse de la mairie, 1, rue du Bourg, 17780 Saint-Nazaire-sur-Charente.

Permanences de la commissaire enquêteuse :

Lundi 1^{er} février 2021 de 9 h à 12 h,

Mardi 16 février 2021 de 15 h à 18 h,

Mercredi 24 février 2021 de 9 h 30 à 12 h 30,

Vendredi 5 mars 2021 de 14 h à 17 h.

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier, lors du dépôt des observations ou lors des permanences avec la commissaire enquêteuse.

La commissaire enquêteuse dispose d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre au maire le dossier d'enquête, son rapport et des conclusions motivées. Le rapport et les conclusions pourront être consultés en mairie aux jours et horaires d'ouverture, et sur le site Internet de la mairie, pendant une année à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête et des conclusions de la commissaire enquêteuse, le projet de PLU, la modification des périmètres de protection des monuments historiques et le schéma directeur de gestion des eaux pluviales seront soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Sud Ouest marchés publics

Entreprises, inscrivez-vous aux alertes automatiques

Tous les marchés du Sud-Ouest 100 % gratuit
sur sudouest-marchespublics.com



Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest

Annonces

Vendredi 5 février 2021 **SUD OUEST**

Vendredi 5 février 2021 **SUD OUEST**

Communauté d'agglomération Grand-Cognac

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Projet de centrale photovoltaïque au sol
commune de Cherves-Richemont

Par arrêté n° 2021/01, en date du 8 janvier 2021, le Président de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à la délivrance de permis de construire et à la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cherves-Richemont en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes sur la commune de Cherves-Richemont, lieu-dit Champblanc. L'enquête publique se déroulera du lundi 1^{er} février 2021 au vendredi 5 mars 2021 inclus.

Le public est invité à consulter le dossier et à faire part de ses observations, propositions et contrepropositions :

- Au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac : 6, rue de Valdepeñas 16100 Cognac. Les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 45 à 17 h 30, les vendredis de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 45 à 17 heures.

- À la mairie de Cherves-Richemont : 2, place du Champs de Foire, 16370 Cherves-Richemont. Les lundis, mercredis et vendredis de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures. Les mardis et jeudis de 9 h à 12 h 30.

- Sur le site Internet de Grand Cognac : www.grand-cognac.fr ainsi que sur un poste informatique disponible au siège de Grand Cognac.

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations sur le projet de centrale photovoltaïque pourront être consignées sur les registres d'enquête déposés au siège de Grand Cognac et à la mairie de Cherves-Richemont aux dates et heures indiquées ci-dessus. Elles pourront également être adressées par mail (plu-cherves@grand-cognac.fr) ou par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : M. Eric DEMAISON - commissaire enquêteur, enquête publique du projet photovoltaïque, Hôtel de Communauté - Grand Cognac Communauté d'agglomération, 6, rue de Valdepeñas, CS 10216, 16111 Cognac.

Les avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement sont joints au dossier d'enquête publique unique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de Grand Cognac et de la mairie de Cherves-Richemont.

M. Eric DEMAISON, désigné commissaire-enquêteur par le Président du tribunal administratif de Poitiers, sera présent pour recevoir le public :

- Lundi 1^{er} février 2021 de 9 h à 12 heures au siège de Grand Cognac.

- Mercredi 3 février 2021 de 14 h à 17 heures à la mairie de Cherves-Richemont.

- Mardi 16 février 2021 de 9 h à 12 heures à la mairie de Cherves-Richemont.

- Mercredi 3 mars 2021 de 14 h à 17 heures à la mairie de Cherves-Richemont.

- Vendredi 5 mars 2021 de 14 h à 17 heures au siège de Grand Cognac.

Les permanences s'effectueront dans le strict respect des gestes barrières. À ce titre, les entretiens avec le commissaire enquêteur seront effectués individuellement. Du gel hydroalcoolique sera également mis à disposition.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés au siège de Grand Cognac, à la mairie de Cherves-Richemont et sur le site Internet de Grand Cognac, à l'issue de l'enquête.

Le Conseil communautaire se prononcera par délibération sur la modification n° 2 du PLU de Cherves-Richemont et la prêté de la Charente statuera sur les demandes de permis de construire, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de :

- Lionel DEBRIL, Chef de projet de la société NEOEN (06 67 79 32 41 - lionel.debril@neoen.com) au sujet des permis de construire.

- A Olivier FLORINE, chargé de mission PLU à la Communauté d'agglomération de Grand Cognac (06 43 11 74 02 - olivier.florine@grand-cognac.fr), au sujet de la modification du PLU.

Commune de Saint-Nazaire-sur-Charente

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU),
la modification des périmètres de protection
des monuments historiques
et le schéma directeur de gestion des eaux pluviales

Par arrêté en date du 18 décembre 2020, le maire de Saint-Nazaire-sur-Charente a prescrit l'enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme, à la modification des périmètres de protection des monuments historiques et au schéma directeur de gestion des eaux pluviales de la commune de Saint-Nazaire-sur-Charente.

À cet effet, Mme la Présidente du tribunal administratif de Poitiers a désigné Mme Marie-Christine BERTINEAU en qualité de commissaire enquêteuse.

L'enquête se déroulera du lundi 1^{er} février 2021 à 9 heures au vendredi 5 mars 2021 inclus à 17 heures, soit pour une durée de 33 jours. Le siège de l'enquête est situé au siège de la mairie de Saint-Nazaire-sur-Charente (17780), 1, rue du Bourg.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance des dossiers :

- Par consultation en mairie de Saint-Nazaire-sur-Charente aux jours et heures habituels d'ouverture au public : lundi de 8 h 30 à 12 h 30 / mardi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 18 h / mercredi de 8 h 30 à 12 h 30 vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h.

- Sur le site Internet dédié accessible à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/2280>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut formuler des observations, propositions et contrepositions :

- Sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Saint-Nazaire-sur-Charente aux jours et horaires d'ouverture mentionnés ci-dessus.

- Auprès de la commissaire enquêteuse qui recevra en personne les observations du public, écrites ou orales, en mairie, lors des permanences organisées en mairie de Saint-Nazaire-sur-Charente.

Elle pour les personnes ne souhaitant pas se déplacer :

- Sur un registre dématérialisé accessible sur le site Internet dédié à l'adresse :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2280>

- Par courriel à l'adresse enquete-publique-2280@registre-dematerialise.fr

- Par correspondance à l'attention de la commissaire enquêteuse, à l'adresse de la mairie, 1, rue du Bourg, 17780 Saint-Nazaire-sur-Charente.

Permanences de la commissaire enquêteuse :

Lundi 1^{er} février 2021 de 9 h à 12 h,

Mardi 16 février 2021 de 15 h à 18 h,

Mercredi 24 février 2021 de 9 h 30 à 12 h 30,

Vendredi 5 mars 2021 de 14 h à 17 h.

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier, lors du dépôt des observations ou lors des permanences avec la commissaire enquêteuse.

La commissaire enquêteuse dispose d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre au maire le dossier d'enquête, son rapport et des conclusions motivées. Le rapport et les conclusions pourront être consultés en mairie aux jours et horaires d'ouverture, et sur le site Internet de la mairie, pendant une année à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête et des conclusions de la commissaire enquêteuse, le projet de PLU, la modification des périmètres de protection des monuments historiques et le schéma directeur de gestion des eaux pluviales seront soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Hommages et messages sur carnet.sudouest.fr

votre service au 05 35 31 29 37 ou sur so.carnets@sudouest.fr

Avis d'obsèques

1957

YVES CHATELAILLON-PLAGE

Mme Bernadette BOYER née GAY, son épouse ; Olivier et Stéphane BOYER, ses fils et leurs épouses ; Emmanuel GAY, son beau-fils ; ses petits-enfants ainsi que toute la famille ont la douleur de vous faire part du décès de

M. Yves BOYER

Ancien Combattant

survenu à l'âge de 81 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée le mercredi 10 février 2021, à 10 h 30 en l'église de Yves suivie d'un recueillement au crématorium de La Rochelle à 14 h 30. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

Roc-Eclerc, Funérarium Angoulins, tél. 05.46.56.93.13.

LUSSANT

La présidente et le bureau du Club des Ainés lussantais ont la tristesse de vous faire part du décès de leur secrétaire

Marie-Claire

Les adhérents de l'association présentent leurs sincères condoléances à son époux, ses filles et petit-enfants.

Marie-Claire, Funérarium de Lussantais, tél. 05.46.56.93.13.

LA ROCHELLE

Mme Yvonne RAINIER, sa maman Johanna et Alexandra, ses filles Tynéo, son petit-fils Rémi, son gendre ont la tristesse de vous faire part du décès de l'un de ses membres

Mme Christine RAINIER

survenu à l'âge de 52 ans. L'hommage civil a été célébré dans l'intimité familiale le mardi 2 février 2021 au crématorium de Mireuil de La Rochelle.

La famille remercie toutes les personnes qui l'aimait. Condoléances sur www.pfppublics.net

Pompes funèbres publiques, La Rochelle, Ré, Aunis, tél. 05.46.51.51.56.

TONNAY-BOUTONNE

Chantal et Marine BONNEFON, ainsi que toute la famille ont la douleur de vous faire part du décès de

M. Patrice THIBAUT

survenu à l'âge de 64 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée le mardi 9 février 2021, à 10 h 30 à L'Abbaye aux Dames à Saintes. M. THIBAUT était artisan torréfacteur THES et CAFÉS à Saintes

PF Etoile, Saintes, Pons, tél. 05.46.74.93.37.

20461

LA COURONNE

Dominique et Gisèle BEYLOT, Marylène BEYLOT, ses enfants; Alexandra et Romain, ses petits-enfants; Paola, son aînée-petite-fille; Patricia, Yannick, Nathalie, Alain, Michel; les familles BEYLOT, NERCAM, ANICET, DECLIDE; parents et amis ont la douleur de vous faire part du décès de

Marc BEYLOT

survenu à l'âge de 91 ans. Ses obsèques religieuses seront célébrées le lundi 8 février 2021, à 15 h 30 en l'église de La Couronne, suivies de l'inhumation au cimetière de La Rochelle à 14 h 30. Marc BEYLOT repose au salon funéraire 45 rue Victor Hugo à La Couronne - entrée 1. Fleurs naturelles souhaitées.

PF Jobit, services funéraires, La Couronne, tél. 05.45.67.49.21.

20144

SAINTES

Isabelle Thibaut son épouse, Pierre-Marie et sa conjointe, Jeanne Louise ses enfants,

M et Mme Fernand THIBAUT ses parents.

Joël THIBAUT son frère et sa conjointe, Geneviève HOUIN sa belle-mère, ainsi que toute sa famille et amis, ont la douleur de vous faire part du décès de

M. Patrice THIBAUT

survenu à l'âge de 64 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée le mardi 9 février 2021, à 10 h 30 à L'Abbaye aux Dames à Saintes.

M. THIBAUT était artisan torréfacteur THES et CAFÉS à Saintes</

Je soussigné, Jérôme SOURISSEAU, Président de Grand Cognac Communauté d'agglomération, certifie que, conformément aux dispositions du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, dans le cadre de la procédure d'enquête publique unique relative à un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Cherves-Richemont, qui s'est tenue du lundi 1^{er} février au vendredi 5 mars 2021 inclus :

- Des parutions ont été effectuées dans les journaux *La Charente Libre* et *Sud-Ouest* les vendredis 15 janvier et 5 février 2021.
- 2 affiches mesurant 42 × 59,4 cm (format A2) et comportant le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et indiquant les informations relatives à cette procédure, en caractères noirs sur fond jaune, ont été respectivement mises en place de manière visible et permanente à l'hôtel de communauté de Grand Cognac pour l'une ainsi qu'à la mairie de Cherves-Richemont pour l'autre à compter du vendredi 15 janvier 2021 et jusqu'au vendredi 5 mars 2021 inclus ;
- 5 affiches mesurant 42 × 59,4 cm (format A2) et comportant le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et indiquant les informations relatives à cette procédure, en caractères noirs sur fond jaune, ont été mises en place de manière visible et permanente sur le site d'implantation du projet de centrale photovoltaïque ainsi qu'à proximité directe à compter du vendredi 15 janvier 2021 et jusqu'au vendredi 5 mars 2021 inclus ;
- Un avis a été publié à compter du vendredi 15 janvier 2021 sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac, site internet sur lequel était également consultable le dossier d'enquête publique dans son intégralité à compter du lundi 1^{er} février au vendredi 5 mars 2021 inclus.



HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ◆ 16111 Cognac Cedex
tél. 05 45 36 64 30 ◆ contact@grand-cognac.fr
◆ www.grand-cognac.fr



PROCÈS VERBAL DE CONSTAT

Des 15 janvier, 1^{er} février,
Et 8 mars 2021



ANGOULÈME
224, rue Fontchauzière
CS.72219
16022 ANGOULÈME Cedex

COGNAC
4, rue Jean Tarassaud
16100 COGNAC

Téléphone : 05-45-95-95-95 – Télécopie : 05-45-92-36-60 – Email : constat@alexandre-associes.com

www.alexandre-associes.com

RUFFEC
3, place d'Armes
16700 RUFFEC

VILLEBOIS-LAVALETTE
11 rue André Bouyer
16320 VILLEBOIS LAVALETTE

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN
LES QUINZE JANVIER
PREMIER FEVRIER
ET HUIT MARS

A la requête de :

NEOEN, Société Anonyme au capital de 170 101 424 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 508 320 017, dont le siège social se trouve 6 rue Ménars à PARIS (75002), représentée par son Président en exercice domicilié en cette qualité audit siège, représentée ce jour par Lionel Debril, Chef de Projet.

Lequel m'a fait l'exposé suivant :

Je vous demande de bien vouloir constater l'affichage d'une enquête publique concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol de Cherves-Richemont et de l'arrêté n°2021.01 affichés en mairie et au Grand Cognac, ainsi que l'affichage de cette enquête publique en 5 points différents, sur la commune de Cherves-Richemont.

Je vous demande de réaliser deux autres passages à N+1 mois et N+2 mois.

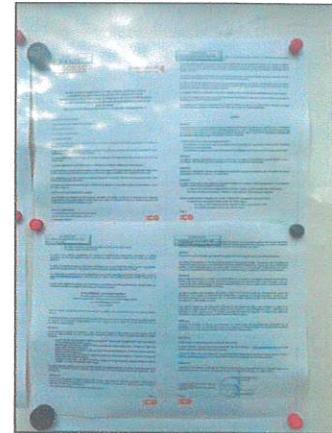
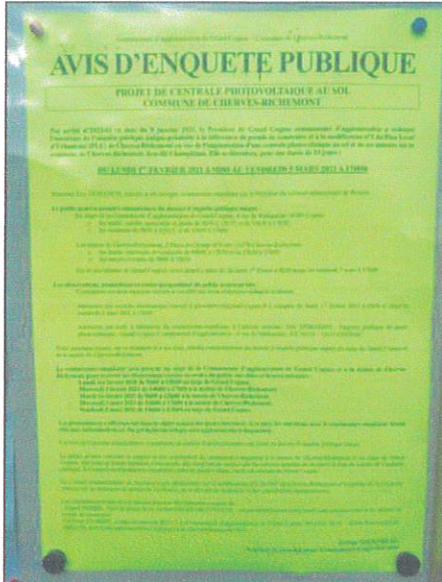
Déférant à cette réquisition,

Je, soussigné, Jean-Christophe DUPUY, huissier de justice associé au sein de la S.E.L.A.S. Alexandre & Associes, huissiers de justice, dont le siège est 224, rue Fontchauzière à ANGOULÈME, bureaux annexes 4 rue Jean Tarassaud à COGNAC, 3 place d'Armes à RUFFEC et 11 rue André Bouyer à VILLEBOIS LAVALETTE,

1) Certifie m'être rendu une première fois, le 15 janvier 2021 à 11 heures 24, sur la commune de Cognac, où j'ai procédé aux constatations suivantes :

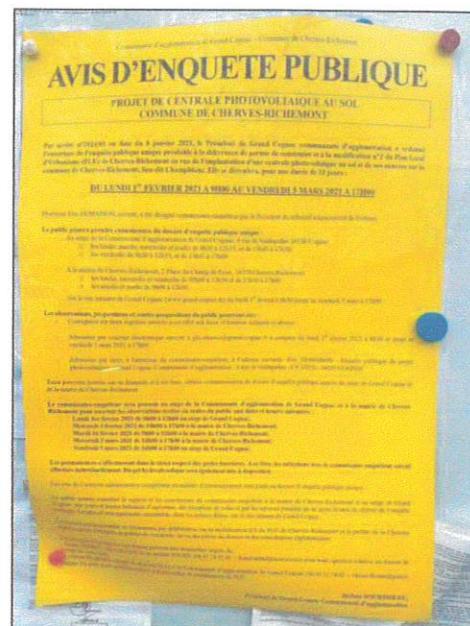
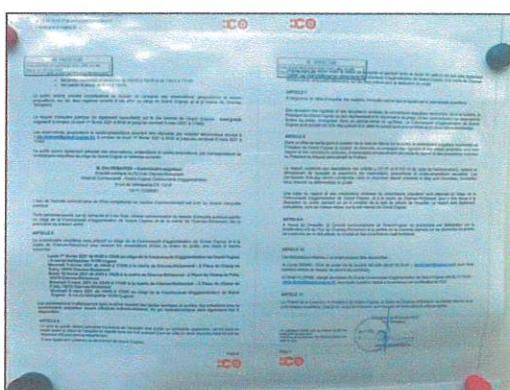
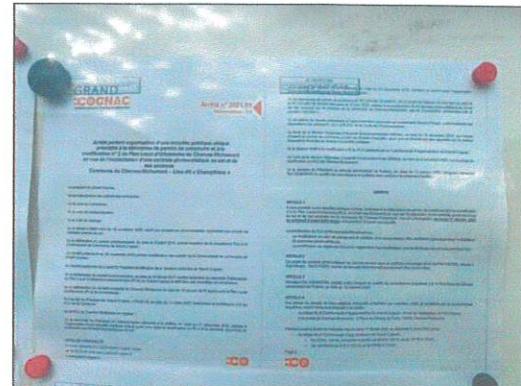
Je me rends au 6 rue de Valdapeñas à Cognac, à la Communauté d'Agglomération du Grand Cognac, où je constate l'affichage de l'enquête publique et de l'arrêté en extérieur :





- 3 / 34 -

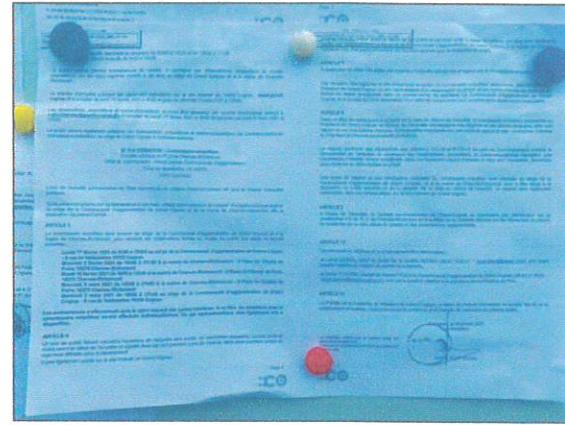
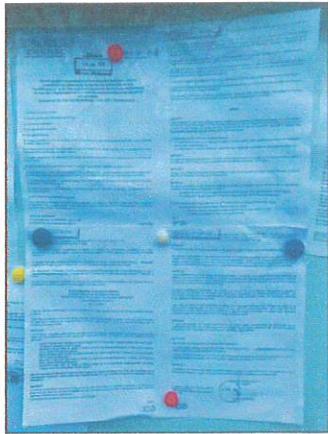
-4134-



Je me rends ensuite à 11h41, à la mairie de Cherves-Richemont, Place du Champ de Foire, où je constate l'affichage de l'enquête publique et de l'arrêté en extérieur :



E 124



Je me rends ensuite à 11h50 en 5 points différents sur la commune de Cherves-Richemont selon la carte suivante :



- 7 / 34 -

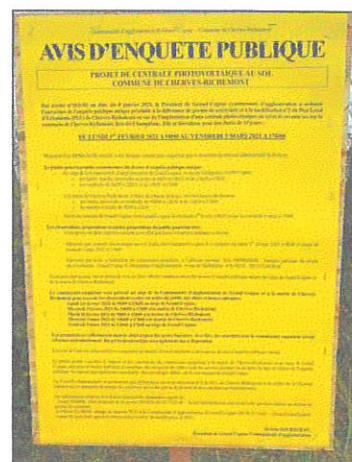
- 8 / 34 -

Sur les cinq points, je constate l'affichage réglementaire de l'avis d'enquête publique sur une feuille jaune, lisible et visible depuis la voie publique.

Panneau 1 :



Panneau 2 :



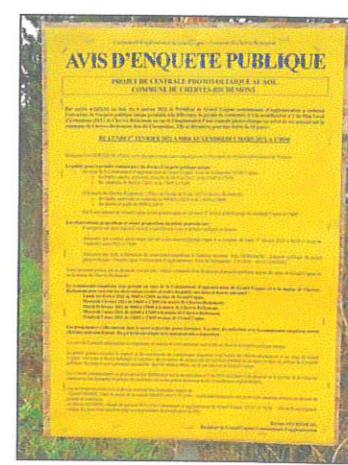
- 9 / 34 -

- 10 / 34 -

Panneau 3 :



Panneau 4 :



- 11 / 34 -

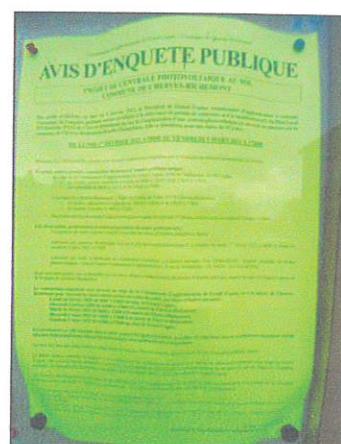
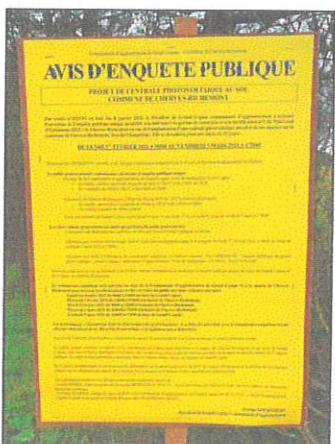
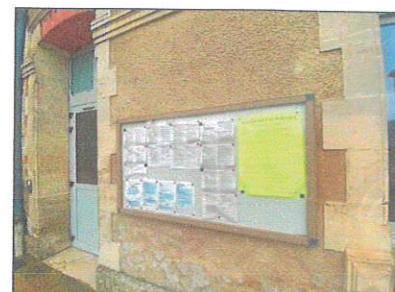
- 12 / 34 -

Panneau 5 :



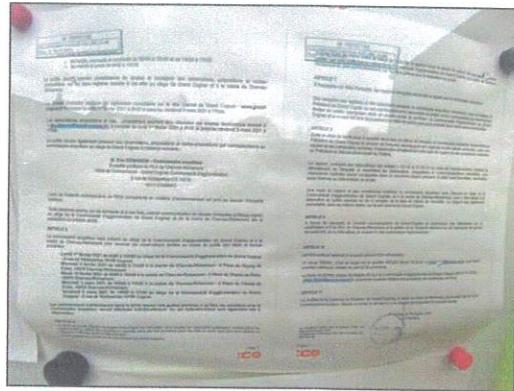
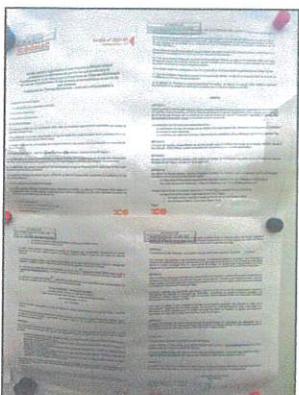
2) Certifie m'être rendu une seconde fois, le 1^{er} février 2021 à 15 heures 01, sur la commune de Cognac, où j'ai procédé aux constatations suivantes :

Je me rends au 6 rue de Valdapeñas à Cognac, à la Communauté d'Agglomération du Grand Cognac, où je constate l'affichage de l'enquête publique et de l'arrêté en extérieur :

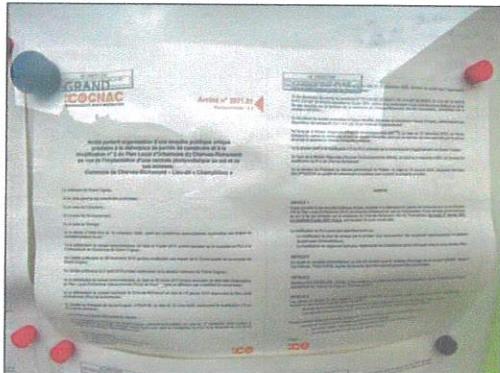


- 13 / 34 -

- 14 / 34 -

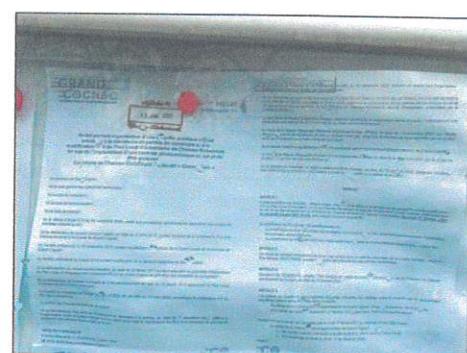
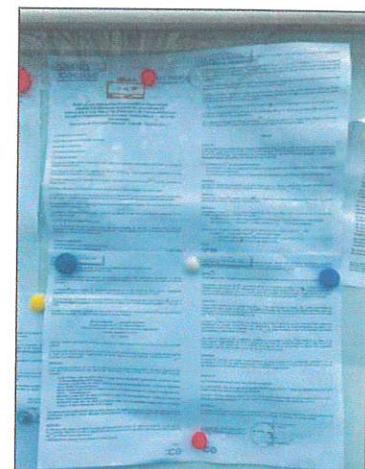
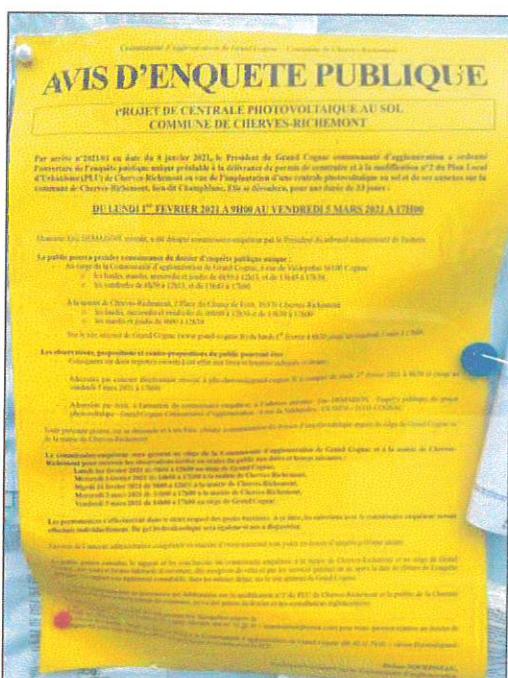


Je me rends ensuite en mairie de Cherves-Richemont, Place du Champ de Foire, à 15h20 et constate l'affichage de l'enquête publique et de l'arrêté en extérieur :



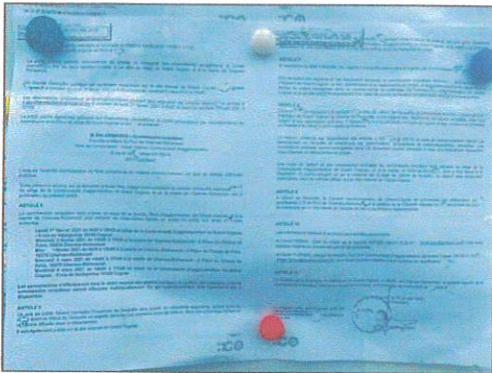
- 15 / 34 -

- 16 / 34 -



- 17 / 34 -

- 18 / 34 -



Je me rends ensuite à 15h27 en 5 points différents sur la commune de Cherves-Richemont :

Sur les cinq points, je constate l'affichage réglementaire de l'avis d'enquête publique sur une feuille jaune, lisible et visible depuis la voie publique.

Panneau 1 :



- 19 / 34 -

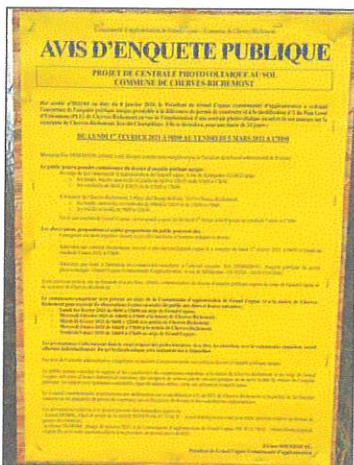


- 20 / 34 -

Panneau 2 :



Panneau 3 :



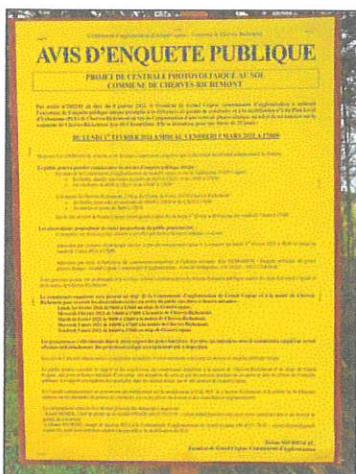
- 21 / 34 -

- 22 / 34 -

Panneau 4 :



Panneau 5 :

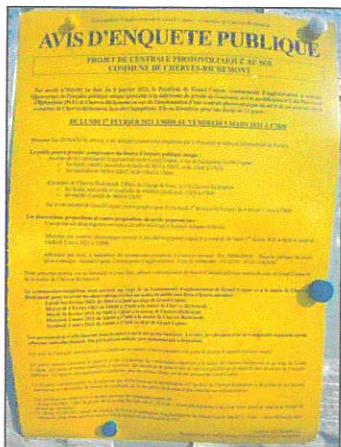
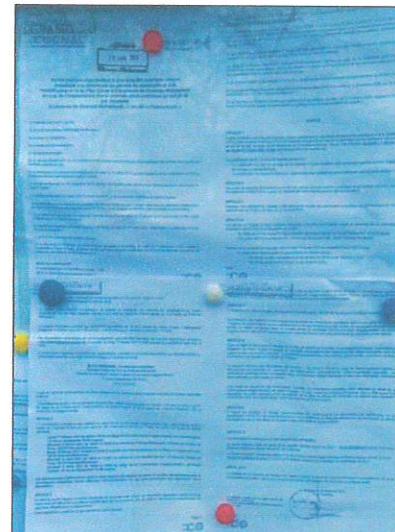


- 23 / 34 -

- 24 / 34 -

3) Certifie m'être rendu une troisième fois, le 8 mars 2021 à 15 heures 32, sur la commune de Cherves-Richemont, Place du Champ de Foire, où j'ai procédé aux constatations suivantes :

Je constate en mairie l'affichage de l'enquête publique et de l'arrêté en extérieur :



- 25 / 34 -

- 26 / 34 -



Arrêté n° 2021.01
Nomenclature : 2.1

Arrêté portant organisation d'une enquête publique unique préalable à la délivrance de permis de construire et à la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Cherves-Richemont en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes.

Commune de Cherves-Richemont – Lieu-dit « Champblanc »

Le président de Grand Cognac.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009, relatif aux procédures administratives applicables aux projets de centrales solaires au sol ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 9 juillet 2015, portant transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de Grand Cognac ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Grand Cognac ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2019 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 23 février 2017 portant extension du périmètre d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU) de Grand Cognac et définition des modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal de Cherves-Richemont en date du 15 janvier 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu l'arrêté du Président de Grand-Cognac, n°2020-05, en date du 13 mars 2020, prescrivant la modification n°2 du PLU de la commune ;

Vu le PLU de Cherves-Richemont en vigueur ;

Vu la demande du Président de Grand-Cognac adressée à la préfète, en date du 17 décembre 2020, relative à l'organisation d'une enquête publique unique ayant pour objet la modification du PLU et la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol ;

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ
6 rue de Valdepeñas CS 10216 • 16111 Cognac Cedex
tel 05 45 36 64 20 • contact@grand-cognac.fr
www.grand-cognac.fr



HP PREFECTURE
016-286078514-20220108-2121_000_01-00
Enclu le 05/01/2021
à la mairie de Cherves-Richemont

o les lundis, mercredis et vendredis de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
o les mardis et jeudis de 09h00 à 12h30

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les deux registres ouverts à cet effet au siège de Grand Cognac et à la mairie de Cherves-Richemont.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet de Grand Cognac : www.grand-cognac.fr à compter du lundi 1^{er} février 2021 à 0h00 et jusqu'au vendredi 5 mars 2021 à 17h00.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être déposées par courrier électronique envoyé à plu-cherves@grand-cognac.fr à compter du lundi 1^{er} février 2021 à 0h00 et jusqu'au vendredi 5 mars 2021 à 17h00.

Le public pourra également adresser ses observations, propositions et contre-propositions par correspondance au commissaire enquêteur au siège de Grand Cognac à l'adresse suivante :

M. Eric DEMAISON – Commissaire enquêteur
Enquête publique du PLU du Cherves-Richemont
Hôtel de Communauté - Grand Cognac Communauté d'agglomération
6 rue de Valdepeñas CS 10216
16111 COGNAC

L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement est joint au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac et de la mairie de Cherves-Richemont dès la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5
Le commissaire enquêteur sera présent au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac et à la mairie de Cherves-Richemont pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Lundi 1^{er} février 2021 de 09h00 à 12h00 au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac
- Mercredi 3 février 2021 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Cherves-Richemont - 2 Place du Champ de Foire, 16370 Cherves-Richemont
- Mercredi 3 février 2021 de 09h00 à 12h00 à la mairie de Cherves-Richemont - 2 Place du Champ de Foire, 16370 Cherves-Richemont
- Mercredi 3 mars 2021 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Cherves-Richemont - 2 Place du Champ de Foire, 16370 Cherves-Richemont
- Vendredi 5 mars 2021 de 14h00 à 17h00 au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac - 6 rue de Valdepeñas 16100 Cognac

Les permanences s'effectueront dans le strict respect des gestes barrières. A ce titre, les entretiens avec le commissaire enquêteur seront effectués individuellement. Du gel hydroalcoolique sera également mis à disposition.

ARTICLE 6

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Il sera également publié sur le site internet de Grand Cognac.



HP PREFECTURE
016-286078514-20220108-2121_000_01-00
Enclu le 05/01/2021
à la mairie de Cherves-Richemont

Vu les demandes de permis de construire n° PC 016 097 20 W0017, PC 016 097 20 W0018, PC 016 097 20 W0019 et PC 016 097 20 W0020 déposées le 12 juin 2020, relative à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol et d'un aménagement public pour le territoire de Grand-Cognac.

Vu les pièces du dossier présentées à l'appui desdites demandes et notamment l'étude d'impact, conformément aux dispositions des articles R.122-1 à R.122-16 du Code de l'environnement ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), en date du 14 décembre 2020, sur l'étude d'impact du permis de construire, et joint au dossier d'enquête, ainsi que la réponse qui sera apportée par le porteur de projet et annexée au dossier d'enquête publique ;

Vu le dossier relatif à la modification n°2 du PLU présenté par la Communauté d'Agglomération de Grand-Cognac ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), en date du 4 novembre 2020, sur le projet de modification du PLU de Cherves-Richemont ;

Vu la décision du Président du tribunal administratif de Poitiers, en date du 13 octobre 2020, désignant Monsieur Eric DEMAISON en qualité de commissaire enquêteur pour conduire la présente enquête :

ARRÈTE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique unique, préalable à la délivrance de permis de construire et à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cherves-Richemont en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes sur la commune de Cherves-Richemont, lieu-dit Champblanc, du lundi 1^{er} février 2021 au vendredi 5 mars 2021 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

La modification du PLU porte plus spécifiquement sur :

- La modification du plan de zonage par la création d'un sous-secteur Npv autorisant spécifiquement l'installation de panneaux photovoltaïques ;
- La modification du règlement écrit pour réglementer les installations photovoltaïques dans le sous-secteur Npv.

ARTICLE 2

Ce projet de centrale photovoltaïque au sol est conduit sous la maîtrise d'œuvre de la société NEOFEN, située 6 Rue Minars, 75002 PARIS, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

ARTICLE 3
Monsieur Eric DEMAISON, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Poitiers, en date du 13 octobre 2020.

ARTICLE 4

Les pièces du dossier et deux registres d'enquête à feuilles non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public :

- Au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac : 6 rue de Valdepeñas 16100 Cognac
- A la mairie de Cherves-Richemont : 2 Place du Champ de Foire, 16370 Cherves-Richemont

Pendant toute la durée de l'enquête, soit du lundi 1^{er} février 2021 au vendredi 5 mars 2021 inclus :

- Au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac :
 - o les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 09h30 à 12h15, et de 13h45 à 17h30,
 - o les vendredis de 09h30 à 12h15, et de 13h45 à 17h00,

Page 2



HP PREFECTURE
016-286078514-20220108-2121_000_01-00
Enclu le 05/01/2021
à la mairie de Cherves-Richemont

o les lundis, mercredis et vendredis de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

o les mardis et jeudis de 09h00 à 12h30

Le dossier d'enquête publique, les registres d'enquête et les documents annexes seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexes, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de Grand Cognac ou son représentant et le responsable du projet, et leur communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Communauté d'Agglomération de Grand-Cognac et la société NEOFEN disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

ARTICLE 8

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de Grand Cognac le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexes, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Poitiers.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examiner les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac, et à la mairie de Cherves-Richemont, pour y être tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport sera également consultable, dans les mêmes délais, sur le site internet de Grand Cognac.

ARTICLE 9

A l'issue de l'enquête, le Conseil communautaire de Grand-Cognac se prononcera par délibération sur la modification n°2 du PLU de Cherves-Richemont et la préfète de la Charente statuera sur les demandes de permis de construire, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

ARTICLE 10

Les informations relatives à ce projet peuvent être demandées :

- à Lionel DEBRIL, Chef de projet de la société NEOFEN (06.67.79.32.41 – lionel.debril@neoen.com) pour toute question relative au dossier de permis de construire.

- à Olivier FLORINE, chargé de mission PLU à la Communauté d'agglomération de Grand Cognac (06.43.11.74.02 – olivier.florine@grand-cognac.fr), pour toute question relative à la procédure de modification du PLU.

ARTICLE 11

La Préfète de la Charente, le Président de Grand-Cognac, la Mairie de Cherves-Richemont, la société NEOFEN et le commissaire-enquêteur, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté, que le présent arrêté est établi au nom du Président de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac et de la mairie de Cherves-Richemont, au nom de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac et de la mairie de Cherves-Richemont, sera signé par le Président de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac et par le Maire de Cherves-Richemont, et sera délivré au commissaire enquêteur, à la date de la signature de ce présent arrêté.

Page 4



Annexe 2 : Procès-verbal de synthèse et réponse du porteur de projet

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

**A Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération
de Grand Cognac**

L'enquête publique relative à la modification n°2 du PLU de la commune de Cherves-Richemont et aux demandes de permis de construire pour le projet de centrale photovoltaïque au sol s'est déroulée du lundi 1^{er} février 2021 au vendredi 5 mars 2021.

Elle a fait l'objet des mesures de publicité réglementaires par affichage et parution dans la presse locale complétées par la mise en ligne de l'avis et du dossier. Durant toute cette période, deux registres et deux dossiers ont été tenus à la disposition du public à la communauté d'agglomération de Grand Cognac et à la mairie de la commune. Vous avez aussi mis à disposition le dossier en ligne ainsi qu'une boîte mail dédiée. Par ailleurs, j'ai tenu 5 permanences (2 à la communauté d'agglomération et 3 en commune).

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'environnement, je vous communique donc ci-après le procès-verbal de synthèse.

Etant donné le peu de remarques en provenance du public les observations sont classées suivant leurs origines : public ou personnes publiques. Pour ces dernières, j'ai synthétisé par thèmes les différentes remarques reçues n'ayant pas reçues d'éléments de réponse.

1. Remarques du public sur le dossier présenté à enquête

Deux personnes sont venues consulter le dossier et ont déposé des observations.

Mme. Tabeau, habitante du hameau de Champblanc situé à proximité immédiate de la zone concernée. Après examen du dossier, elle demande qu'une haie arbustive soit plantée en périphérie de la zone le long du chemin « blanc » communal pour masquer la vue sur la centrale et éviter ainsi les phénomènes de réverbération éventuels. En effet Mme Tabeau habite à l'entrée du hameau (parcelle 574) sur la route venant de Chantemerle. Sa maison sera à une centaine de mètres de la centrale et les haies actuellement prévues n'empêcheront aucunement la vue directe sur l'ensemble du parc.

Mme Weber Marie-José, propriétaire de terres situées en périphérie du projet et fille de Mme Jacqueline Weber, habitante au hameau de la « petite Groie », dont la maison d'habitation, à l'ouest du site est situé à une distance de l'ordre de 500m de la zone Npv et du projet d'implantation de la centrale. Mme Weber a déposé deux observations, l'une complétant l'autre. Elles concernent :

- La dégradation du paysage et de l'environnement : elle s'interroge sur les aménagements prévus pour protéger le paysage incluant tous les aspects du projet (panneaux, installation de transport d'électricité). Mme Weber demande que des haies soient prévues entre ses terrains et la future centrale pour limiter les nuisances visuelles, sonores et environnementales. Elle signale en complément à ses observations qu'elle a reçu un mail de la société Garandeau qui indique que le porteur de projet NEOEN s'engagerait à «ajouter un linéaire de haie » pour masquer la vue sur le parc,
- Le bruit pendant les travaux d'installation qui vont s'ajouter à ceux des travaux d'exploitation de la carrière voisine. Elle demande une diminution de l'exploitation de la carrière pendant la durée du chantier de la centrale,
- Le bruit lors de l'exploitation : elle s'interroge sur les nuisances possibles engendrées par le poste de transformation, les différents onduleurs répartis sur le parc et les motorisations des panneaux,
- Les risques pour la santé : Elle évoque les problèmes liés au champ magnétique, et l'éventuelle pollution chimique due aux produits constituant les divers équipements,
- Le risque d'incendie en cas de court-circuit et sa prévention,
- L'impact économique sur la valeur de sa propriété (y compris dans sa dimension agricole, Mme Weber ayant des vignes sur les parcelles proche du site).

Les copies des observations sont jointes à ce procès-verbal.

2. Remarques émises par les personnes publiques

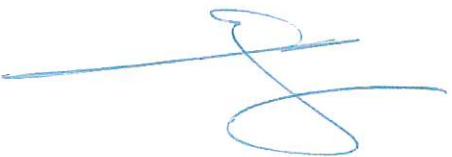
Des personnes publiques ont émis des observations qui sont sans réponse dans le dossier soumis à enquête. Cela concerne :

- Les enjeux paysagers : la conservation et la plantation de nouvelles haies. Ces mesures sont évoquées dans les dossiers (rapport de présentation, étude d'impact,...) mais ne sont pas traduites formellement dans le règlement écrit (article N13) et ne sont pas jugées comme suffisantes. Cf. avis émis par les Instituts National de l'Origine et de la Qualité, la MRAe, la DDT.
- La clarification des différentes surfaces en jeu et de leurs usages, notamment la caractérisation de la surface du secteur, de celui de la centrale proprement dite, au sein de cette dernière, l'identification de la surface couverte par des panneaux, par des unités construites et par d'autres infrastructures comme les chemins d'accès. Cf. avis émis par la MRAe et la DDT.
- La préservation des richesses naturelles et patrimoniales est jugée comme insuffisamment traitée. Cf. avis de la DDT.
- L'élevage ovin complémentaire évoqué dont la DDT s'interroge s'il est plus qu'une hypothèse.
- Les clôtures telles qu'encadrées par le règlement écrit (article N11). Il prévoit un encadrement bien supérieur à ce qui est décrit dans le projet et il ne mentionne pas l'obligation d'aménagement pour la petite faune. Cf. avis de la DDT.

Je vous serais obligé de bien vouloir m'adresser sous 15 jours votre réponse éventuelle à ces observations (Cf. article R.123-18 du code de l'environnement).

Remis personnellement au destinataire le 10/03/2021.

FLORINE Dimer
Charge de mission PWI


A Ruelle sur Touvre le 10/03/2021
Le commissaire enquêteur
Éric DEMAISON


**PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
COMMUNE DE CHERVES-RICHÉMONT**

**MEMOIRE EN REPONSE AU COMMISSAIRE
ENQUETEUR**

18 mars 2021

1. Introduction

Par arrêté n°2021/01, en date du 8 janvier 2021, le Président de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à la délivrance de permis de construire et à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cherves-Richemont en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes sur la commune de Cherves-Richemont, lieu-dit Champblanc.

L'enquête publique relative à ce projet s'est tenue du 1^{er} février 2021 au 5 mars 2021. Consécutivement, le commissaire-enquêteur a communiqué son procès-verbal de synthèse de l'enquête publique à la collectivité ainsi qu'au porteur de projet. Cette synthèse a été remise le 10 mars 2021, conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement.

Le présent mémoire en réponse donne suite à ce procès-verbal.

Ces éléments sont adressés au commissaire-enquêteur afin qu'il soit permis de juger, de la meilleure façon possible et en toute indépendance, les différents cas qui lui ont été exposés, tant au regard des objectifs poursuivis par la procédure de modification du PLU et les permis de construire que des exigences légales et réglementaires devant être respectées par la collectivité.

Pour des raisons de clarté et de lisibilité, le présent mémoire regroupe à la fois les remarques de la collectivité (en orange) et de la société NEOEN (en vert). Chacune est garante des réponses qu'elle apporte.

2. Bilan de l'enquête publique

Le procès-verbal de synthèse analysé ci-après fait état de 3 observations, demandes ou requêtes, émises par deux personnes différentes.

3. Remarques, demandes et observations émises par le public

- 1. M^{me} WEBER

M^{me} WEBER fait part de son inquiétude quant à la réalisation de ce projet et l'impact qu'il est susceptible de créer sur sa propriété riveraine (lieu-dit « La Groie »). Elle invoque la dégradation du paysage et de l'environnement, le bruit, les risques pour la santé (champ électromagnétique, pollution chimique potentielle), le risque d'incendie et l'impact économique du projet sur l'exploitation des terres agricoles et la valeur de la propriété.

M^{me} WEBER demande que les installations prévues soient réduites et éloignées vis-à-vis de la propriété. Elle demande également la protection des paysages par la plantation de haies. Elle expose un échange avec le maître d'ouvrage du projet.

Au regard de ces observations, la collectivité précise que la plupart des inquiétudes de la requérante trouvent leurs réponses dans l'étude d'impact du projet, qui a accompagné la demande de permis de construire.

De façon non-exhaustive, le porteur de projet rappelle que :

- Le projet s'accompagne de mesures d'intégration paysagère, principalement sous la forme de plantations nouvelles, qui permettront de réduire fortement l'emprise visuelle du projet dans les grands paysages ;
- Les incidences du projet au regard du bruit, notées dans sa phase travaux, seront essentiellement attachées à l'installation des supports des tables photovoltaïques et aux mouvements d'engins de chantier. Elles seront préventivement réduites par des mesures prévues par l'étude d'impact (calendrier automnal et hivernal privilégié pour les opérations les plus bruyantes, travaux s'effectuant de jour et en semaine, respect des normes acoustique en vigueur...). L'ensemble des travaux pour la totalité du projet devraient s'étaler sur une durée d'environ un an, soit une période limitée au regard de l'ensemble du projet (phase travaux et phase d'exploitation).
- Les ondes électromagnétiques susceptibles d'être provoquées par la centrale photovoltaïque sont essentiellement causées par les onduleurs qui seront installés sur le site. Ces derniers sont à une distance importante des premières habitations riveraines et s'inscrivent dans le respect de la réglementation. De fait, aucune incidence n'est suspectée sur la santé humaine. Des explications plus détaillées concernant les champs électromagnétiques figurent au II.5.5 de l'étude d'impact (page 297).
- Concernant le risque incendie, celui-ci a bien été pris en compte lors de l'élaboration du projet et a fait l'objet d'une consultation du SDIS avec, entre autres :
 - o la création de voies périphériques permettant l'accès des secours,
 - o la mise en place de réserves d'eau au sein du projet ainsi que d'extincteurs,
 - o la mise en place d'une signalisation de prévention du risque.
- L'impact économique d'un projet photovoltaïque, notamment sur les propriétés riveraines et sur les terres agricoles, n'est en revanche pas caractérisé, la double activité étant par ailleurs possible sur des terrains sur lesquels des installations photovoltaïques sont implantées.

Le maître d'ouvrage indique qu'une rencontre a également eu lieu avec M^{me} WEBER, dans le but d'exposer davantage d'explications techniques à la requérante, concernant ce projet. Celle-ci s'est également vue proposer des mesures complémentaires en matière de plantation de haies.

Comme évoqué lors de la rencontre entre le maître d'ouvrage et Madame WEBER, NEOEN s'engage à la plantation de haies supplémentaires de celles présentes dans son projet initial. Celles-ci prendront place le long de la voie routière présente à l'Ouest de Champblanc 2, ainsi que sur l'ensemble de la façade Ouest de Champblanc 1, afin de réduire les covisibilités entre ce dernier et la propriété de « La Groie ».

Le maître d'ouvrage s'engage également à maintenir cet effort de dialogue et de concertation durant la mise en œuvre du projet, et notamment au cours de sa phase chantier.

exhaustivité de rédaction. Ces mesures ne seront donc pas à nouveau décrites dans le présent mémoire en réponse.

L'adéquation entre le secteur Npv et l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme est démontrée, dans le sens où l'emprise du projet ne sera pas artificialisée au sens d'une zone urbanisée. Le site demeurera en effet occupé en grande majorité par des surfaces de pleine terre (à titre d'exemple, la surface imperméabilisée comptera pour moins de 500m² pour environ 60ha d'emprise clôturée). Sur celles-ci, pourront ainsi s'opérer des activités agricoles compatibles avec le parc photovoltaïque, tel que l'élevage ovin évoqué par le maître d'ouvrage ; les modalités organisationnelles de cette activité agricole n'ont en revanche pas lieu d'être décrites dans le PLU, celui-ci ne réglementant pas les usages agricoles du sol.

Enfin, la demande de l'Etat portant sur la réglementation des clôtures est un élément de complexification réglementaire ; il n'y a pas lieu de compromettre le projet par une réglementation aussi précise concernant cet aspect du projet. Les mesures prises en matière de clôtures figurent dans le permis d'aménager du parc photovoltaïque qui sera instruit par l'administration préfectorale.

Fait à Cognac, le 18 mars 2021

Pour Grand Cognac,

Jérôme SOURISSEAU, Président

Pour la société NEOEN,

Lionel Debril, Chef de projet

NEOEN
6 rue Ménars - 75002 Paris
Tel: 01.70.91.62.62
RCS Paris 508 320 017